



Commission du Développement durable

Procès-verbal de la réunion du 08 décembre 2016

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal du 17 novembre 2016
2. 6939 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 15 juin 2004 portant réorganisation de l'administration des Bâtiments Publics
- Rapporteur : Monsieur Henri Kox
- Présentation et adoption d'amendements parlementaires
3. 6931 Projet de loi portant transposition de la refonte du 1er paquet ferroviaire et modifiant 1. la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire ; 2. la loi modifiée du 11 juin 1999 relative à l'accès à l'infrastructure ferroviaire et à son utilisation ; 3. la loi modifiée du 22 juillet 2009 relative à la sécurité ferroviaire ; et 4. la loi du 3 août 2010 sur la régulation du marché ferroviaire
- Rapporteur : Madame Josée Lorsché
- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
4. Présentation de l'étude sur la croissance qualitative du Luxembourg
5. Divers

*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Gilles Baum, M. Yves Cruchten, M. Georges Engel, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Henri Kox, Mme Josée Lorsché, M. Roger Negri, M. Marco Schank, M. Serge Wilmes

M. François Bausch, Ministre du Développement durable et des Infrastructures

Mme Anouck Ensch, Mme Irena Medakovic, M. Jeannot Poeker, M. Marco Tholl, M. Frank Vansteenkiste, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures

M. Louis Reuter, de l'Administration des bâtiments publics

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Aly Kaes

*

Présidence : Mme Josée Lorsché, Présidente de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal du 17 novembre 2016

Le projet de procès-verbal du 17 novembre 2016 est approuvé.

2. 6939 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 15 juin 2004 portant réorganisation de l'administration des Bâtiments Publics

Les membres de la Commission examinent et adoptent le projet de lettre d'amendements tel que repris en annexe du présent procès-verbal.

3. 6931 Projet de loi portant transposition de la refonte du 1er paquet ferroviaire et modifiant 1. la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire ; 2. la loi modifiée du 11 juin 1999 relative à l'accès à l'infrastructure ferroviaire et à son utilisation ; 3. la loi modifiée du 22 juillet 2009 relative à la sécurité ferroviaire ; et 4. la loi du 3 août 2010 sur la régulation du marché ferroviaire

Les membres de la Commission examinent l'avis complémentaire du Conseil d'Etat, avis émis par la Haute Corporation le 6 décembre dernier suite aux amendements parlementaires lui envoyés en date du 16 novembre 2016.

Suite à cet examen, ils chargent Madame la Présidente-Rapportrice de rédiger son projet de rapport en vue de son adoption au cours de la réunion du 15 décembre prochain.

4. Présentation de l'étude sur la croissance qualitative du Luxembourg

Monsieur le Ministre présente l'étude sur la croissance qualitative du Luxembourg, en établissant un constat sur le développement territorial du Grand-Duché de Luxembourg au cours des 25 dernières années, suivi de trois scénarii possibles concernant la répartition territoriale de la croissance. Pour les détails exhaustifs de sa présentation, il est renvoyé au document repris en annexe du présent procès-verbal. De l'échange de vues corrélatif, il y a lieu de retenir ce qui suit :

- Il est très important d'impliquer la société civile dans les débats. Afin de faire participer le plus grand nombre possible de citoyens, une campagne de *crowdsourcing* sera tout d'abord réalisée. Cette démarche participative et ciblée permettra d'atteindre un grand

nombre de participants, qui seraient autrement inaccessibles (ex : étrangers, personnes ne parlant pas luxembourgeois, ...) en ouvrant les discussions par le biais de plusieurs canaux, de plusieurs media et dans les différentes régions du pays. Lorsque cette campagne sera achevée, un groupe de travail interministériel secondé par des experts s'occupera d'épurer et de regrouper (*cleaning and clustering*) les réponses qui auront été obtenues. Sur cette base, des interviews semi-structurées seront réalisées avec les différentes parties prenantes (*stakeholders*). Les résultats de ces entretiens permettront ensuite de mettre en place une demi-douzaine d'ateliers de discussions régionaux. De l'avis des représentants gouvernementaux, si elle représente une charge de travail considérable, cette démarche participative s'avèrera productive et fertile en données.

- Les membres de la Commission commentent la page 10/78 du document PowerPoint relative à l'évolution de la population dans les régions frontalières et constatent que cette population est constituée, d'une part, de nationaux souhaitant se rapprocher de leur lieu de travail au Grand-Duché et donc résider au plus près de la frontière et, d'autre part, de Luxembourgeois prenant la décision d'habiter de l'autre côté de la frontière afin de bénéficier de prix immobiliers moins élevés.
- En ce qui concerne la question de la mobilité (pages 11/78 et 12/78 du document PowerPoint), l'évolution du trafic et la saturation des axes autoroutiers démontrent la nécessité de construire une troisième voie sur l'A3 entre Luxembourg-Ville et Dudelange pour fluidifier le trafic, même si ce n'est pas une solution pérenne. Bien que l'investissement relatif à ce projet de construction puisse paraître extrêmement élevé pour un problème qui se pose uniquement pendant les heures de pointe, il se justifie pourtant, de l'avis de Monsieur le Ministre, notamment au regard de la présence du terminal CFL-Multimodal à Bettembourg. A cela s'ajoute que les heures de pointe sont de plus en plus étendues dans le temps et que le trafic de « loisirs » augmente également. Suite à une question afférente, Monsieur le Ministre précise que la construction de cette troisième voie sur l'A3 se fera dans les meilleurs délais et que le projet de loi de financement devrait d'ailleurs être déposé à la Chambre dans les prochaines semaines.
Dans le même contexte de la mobilité, Monsieur le Ministre explique réfléchir à la mise en place, à l'instar de certaines grandes villes étrangères, d'une limitation de vitesse à 90km/h sur l'autoroute pendant les heures de pointe. D'autres pistes de réflexion, comme l'autorisation pour les bus de circuler sur la bande d'arrêt d'urgence de l'autoroute ou encore le décalage des heures d'ouverture des magasins, des bureaux et des écoles et lycées afin que le trafic soit plus dispersé au cours la journée, sont également évoquées.
- Concernant les pages 20/78 et 21/78 du document PowerPoint donnant un exemple de l'impact sur la commune de Tuntange du scénario « Diffus et désordonné », il est procédé à une discussion sur l'influence qu'a pu avoir le « Pacte Logement » sur la croissance parfois anarchique de certaines communes. Pour rappel, par le biais du « Pacte Logement », l'Etat et la commune s'engagent à unir leurs efforts pour augmenter l'offre de logements et réduire le coût de l'habitat par la mise en œuvre de différentes mesures, dont la participation de l'Etat au financement des frais liés à la création de logements et d'équipements collectifs. Monsieur le Ministre est d'avis que le « Pacte Logement » n'a en l'occurrence eu que peu d'impact sur la façon dont ont pu se développer les différentes communes du pays.
- Concernant la page 35/78 du document PowerPoint qui résume et compare les trois scénarii proposés, Monsieur le Ministre donne à considérer que l'idéal serait d'atteindre le scénario « Organisé et harmonieux », tout en reconnaissant que, dans la pratique, il est plus probable qu'un compromis entre ce scénario idéal et le scénario « Dirigé et

théorique » soit finalement trouvé. Il est conscient du fait que de nombreux débats seront nécessaires et souhaite que ces débats puissent rester apolitiques.

*

La présentation du document (à partir la page 36), ainsi que l'échange de vues y relatif, seront poursuivis lors de la prochaine réunion.

5. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 23 décembre 2016

La secrétaire,
Rachel Moris

La Présidente,
Josée Lorsché

Luxembourg, le 8 décembre 2016

Dossier suivi par: Rachel Moris
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 328
Fax: +352 466 966 308
Courriel: rmoris@chd.lu

Monsieur le Président
du Conseil d'État
5, rue Sigefroi
L-2536 Luxembourg

Objet : 6939 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 15 juin 2004 portant réorganisation de l'administration des Bâtiments Publics

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après une série d'amendements au projet de loi sous rubrique, amendements adoptés par la Commission du Développement durable lors de sa réunion du 8 décembre 2016.

Je vous joins, à titre indicatif, un texte coordonné tenant compte de ces propositions d'amendements de la Chambre des Députés, ainsi que des propositions du Conseil d'État que la Commission a faites siennes.

*

Amendement 1 portant sur l'article 1^{er}

L'article 1^{er} se lira comme suit :

Art. 1^{er} *L'article 2 de la loi modifiée du 15 juin 2004 portant réorganisation de l'Administration des bâtiments publics est modifié comme suit :*

Le huitième tiret est remplacé par la disposition suivante :

« - l'établissement et la gestion de l'inventaire des biens meubles équipant les immeubles affectés aux services publics, à l'exception des biens meubles rentrant dans l'attribution des instituts culturels ; la gestion, la maintenance et le déménagement de ces biens meubles ; **les prestations lui incombant dans le cadre des** cérémonies officielles et publiques ».

Commentaire de l'amendement 1

Dans son avis complémentaire du 15 novembre 2016, le Conseil d'État suggère d'écrire « les

prestations » au lieu « des prestations ». Étant donné que l'Administration des bâtiments publics n'est pas la seule administration à effectuer des prestations dans le cadre des cérémonies officielles, la commission parlementaire propose une formulation qui se rapporte aux seules attributions de l'administration en question, ce qui permet de souligner que toutes les prestations ne sont pas à sa charge.

*

Amendement 2 portant sur l'article 2

L'article 2 se lira comme suit :

Art. 2. L'article 3 de la même loi est modifié comme suit :

1° Il est ajouté un troisième tiret qui prend le libellé suivant : « - le service des ateliers ».

2° Au point 1 « La direction », il est inséré un nouvel alinéa 3 libellé comme suit, les alinéas 3 et 4 actuels devenant les nouveaux alinéas 4 et 5 :

« Le directeur et le directeur adjoint doivent être fonctionnaires de l'État et titulaires d'un diplôme d'architecte ou d'ingénieur délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'État du siège de l'établissement et sanctionnant l'accomplissement avec succès d'un master ou de son équivalent. »

3° Au point 2 « Les divisions », l'alinéa 1^{er} est remplacé par la disposition suivante :

« Chaque division est placée sous les ordres d'un fonctionnaire ou d'un employé de l'État ayant le titre de chef de division et devant être titulaire d'un diplôme d'architecte ou d'ingénieur délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'État du siège de l'établissement et sanctionnant l'accomplissement avec succès d'un master ou de son équivalent. »

Le nouvel alinéa 2 est libellé comme suit :

« Les chefs de division peuvent être assistés par un chef de division adjoint pour la division des travaux neufs et par un gestionnaire du patrimoine pour la division de la gestion du patrimoine relevant du groupe de traitement A1. »

4° Au point 2.b) « La division de la gestion du patrimoine », les termes « programmes de maintenance » sont remplacés par les termes « programmes de maintenance et d'entretien préventif ».

5° Il est ajouté un 3^e point libellé comme suit :

« **3. Le service des ateliers**

Il est chargé de la gestion des dépôts de l'administration, de l'entreposage et de la réparation du mobilier, de l'entretien des alentours des immeubles de l'État, des prestations lui incombant dans le cadre des cérémonies officielles et publiques, des travaux de déménagement des ministères et services de l'État, de l'entretien du parc automobile, des machines et des équipements de l'administration. »

Commentaire de l'amendement 2

Dans son avis complémentaire précité, le Conseil d'État reste d'avis que la désignation des chefs de division, ainsi que des postes à responsabilité particulière doit se faire par l'intermédiaire de l'établissement d'un organigramme. La Commission du Développement durable décide de se rallier à la Haute Corporation et de modifier en conséquence le point 3° de l'article 2 du projet de loi.

Par ailleurs, une précision au sujet des diplômes d'architecte et d'ingénieur est insérée aux points 2° et 3° de l'article 2 du projet de loi. Cette précision prévoyant que le diplôme visé devait être délivré par un « établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'État du siège de

l'établissement » avait été prévue dans le texte initial du projet de loi modifiant la loi modifiée du 15 juin 2004 sous examen et avisé par le Conseil d'État le 25 mars 2016. Des parties du texte ont cependant malencontreusement disparu lors de la rédaction des amendements. Ces parties de texte sont à présent réinsérées.

Au point 5° de l'article 2 du projet de loi, l'expression « des prestations lui incombant dans le cadre des cérémonies officielles et publiques » remplace l'expression initiale « des prestations pour des cérémonies officielles et publiques » (voir commentaire de l'amendement 1).

*

Amendement 3 portant sur l'article 6

L'article 6 se lira comme suit :

Art. 6. *L'article 8 – « Dispositions transitoires » de la même loi est abrogé. Un nouvel article 8 est inséré qui est libellé comme suit :*

*« Les fonctionnaires de l'Administration des bâtiments publics détachés sont réintégrés dans leur administration d'origine sur une vacance de poste budgétaire disponible dans leur groupe de traitement. En cas d'absence de **vacance de** poste budgétaire, l'effectif du personnel sera augmenté temporairement jusqu'à la survenance de la première vacance de poste dans le groupe de traitement des fonctionnaires réintégrés. »*

Commentaire de l'amendement 3

La Commission de Développement durable décide d'insérer les termes « vacance de » afin de reprendre la terminologie utilisée par la loi du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat, telle qu'elle a été modifiée.

*

Au nom de la Commission du Développement durable, je vous saurais gré de bien vouloir m'envoyer l'avis du Conseil d'État sur les amendements exposés ci-dessus dans les meilleurs délais.

Copie de la présente est envoyée pour information au Premier Ministre, Ministre d'État, au Ministre du Développement durable et des Infrastructures et au Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

TEXTE COORDONNE

(Les suggestions du Conseil d'État que la Commission a faites siennes sont soulignées. Les amendements sont soulignés et en gras)

Projet de loi modifiant la loi modifiée du 15 juin 2004 portant réorganisation de l'administration des Bâtiments Publics

Art. 1^{er} L'article 2 de la loi modifiée du 15 juin 2004 portant réorganisation de l'Administration des bâtiments publics est modifié comme suit :

Le huitième tiret est remplacé par la disposition suivante :

« - l'établissement et la gestion de l'inventaire des biens meubles équipant les immeubles affectés aux services publics, à l'exception des biens meubles rentrant dans l'attribution des instituts culturels ; la gestion, la maintenance et le déménagement de ces biens meubles ; **des prestations lui incombant dans le cadre des** cérémonies officielles et publiques ».

Art. 2. L'article 3 de la même loi est modifié comme suit :

1° Il est ajouté un troisième tiret qui prend le libellé suivant : « - le service des ateliers ».

2° Au point 1 « La direction », il est inséré un nouvel alinéa 3 libellé comme suit, les alinéas 3 et 4 actuels devenant les nouveaux alinéas 4 et 5 :

« Le directeur et le directeur adjoint doivent être fonctionnaires de l'État et titulaires d'un diplôme d'architecte ou d'ingénieur délivré par un **établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'État du siège de l'établissement** et sanctionnant l'accomplissement avec succès d'un master ou de son équivalent. »

3° Au point 2 « Les divisions », **l'alinéa 1^{er} est remplacé par la disposition suivante** :

« Chaque division est placée sous les ordres d'un fonctionnaire ou d'un employé de l'État **ayant le titre de chef de division et** devant être titulaire d'un diplôme d'architecte ou d'ingénieur délivré par un **établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'État du siège de l'établissement** et sanctionnant l'accomplissement avec succès d'un master ou de son équivalent. »

Le nouvel alinéa 2 est libellé comme suit :

~~« Les chefs de division peuvent être assistés par un chef de division adjoint pour la division des travaux neufs et par un gestionnaire du patrimoine pour la division de la gestion du patrimoine relevant du groupe de traitement A1. »~~

4° Au point 2.b) « La division de la gestion du patrimoine », les termes « programmes de maintenance » sont remplacés par les termes « programmes de maintenance et d'entretien préventif ».

5° Il est ajouté un 3^e point libellé comme suit :

« 3. Le service des ateliers

Il est chargé de la gestion des dépôts de l'administration, de l'entreposage et de la réparation du mobilier, de l'entretien des alentours des immeubles de l'État, **des prestations lui incombant dans le cadre des** cérémonies officielles et publiques, des travaux de déménagement des ministères et services de l'État, de l'entretien du parc automobile, des machines et des équipements de l'administration. »

Art. 3. L'article 5 de la même loi est modifié comme suit :

1° A l'alinéa 1^{er}, l'expression « ouvriers de l'État » est remplacée par l'expression « salariés de l'État ».

2° L'alinéa 2 est remplacé par la disposition suivante :

~~« Les fonctionnaires ou employés appartenant aux sous-groupes scientifique et technique,~~

~~technique et à attributions particulières des groupes de traitement A2, B1, C1 et D1 peuvent être autorisés à occuper l'emploi de chef d'atelier et ceux appartenant aux groupes de traitement C1, D1 et D3 peuvent être autorisés à occuper l'emploi de magasinier en vertu de l'article 38 de la loi du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.»~~

Le cadre prévu à l'article 4 comprend un chef d'atelier et un magasinier.

Art. 4. L'article 6 de la même loi est modifié comme suit :

« Les paragraphes 2 à 6 sont supprimés, le paragraphe 1^{er} devenant un paragraphe unique. »

Art. 5. L'article 7 de la même loi est modifié comme suit :

L'alinéa 1^{er} est supprimé, l'alinéa 2 devenant un alinéa unique.

Art. 6. L'article 8 – « Dispositions transitoires » de la même loi est abrogé. Un nouvel article 8 est inséré qui est libellé comme suit :

« Les fonctionnaires de l'Administration des bâtiments publics détachés sont réintégrés dans leur administration d'origine sur une vacance de poste budgétaire disponible dans leur groupe de traitement. En cas d'absence de **vacance de** poste budgétaire, l'effectif du personnel sera augmenté temporairement jusqu'à la survenance de la première vacance de poste dans le groupe de traitement des fonctionnaires réintégrés. »



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'aménagement du territoire

/// Commission du Développement durable
8 décembre 2016

Wéi e qualitative Wuesstem fir eist Land?

Landesplanung fir eng
nohalteg Zukunft



Refonte du programme directeur d'aménagement du territoire

- ▶ Instauration d'un groupe de travail interministériel
- ▶ Débat « Wéi e qualitative Wuesstem fir eist Land? »



rapport des discussions

approfondissement des scénarii de développement territorial

participation des citoyens (ateliers régionaux, inscription en ligne en décembre)

concertation avec la Chambre des Députés

publication au Mémorial et cadre pour tous les plans

et programmes étatiques et communaux

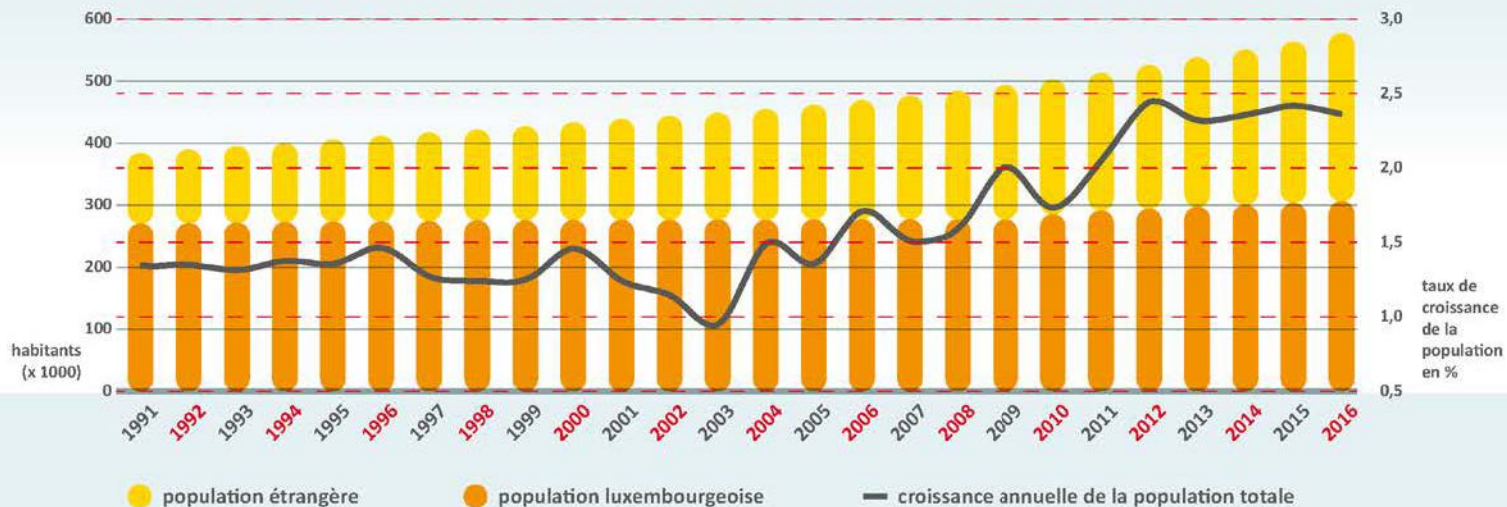


/// CONSTATS ET ÉVOLUTION DES 25 DERNIÈRES ANNÉES



Population

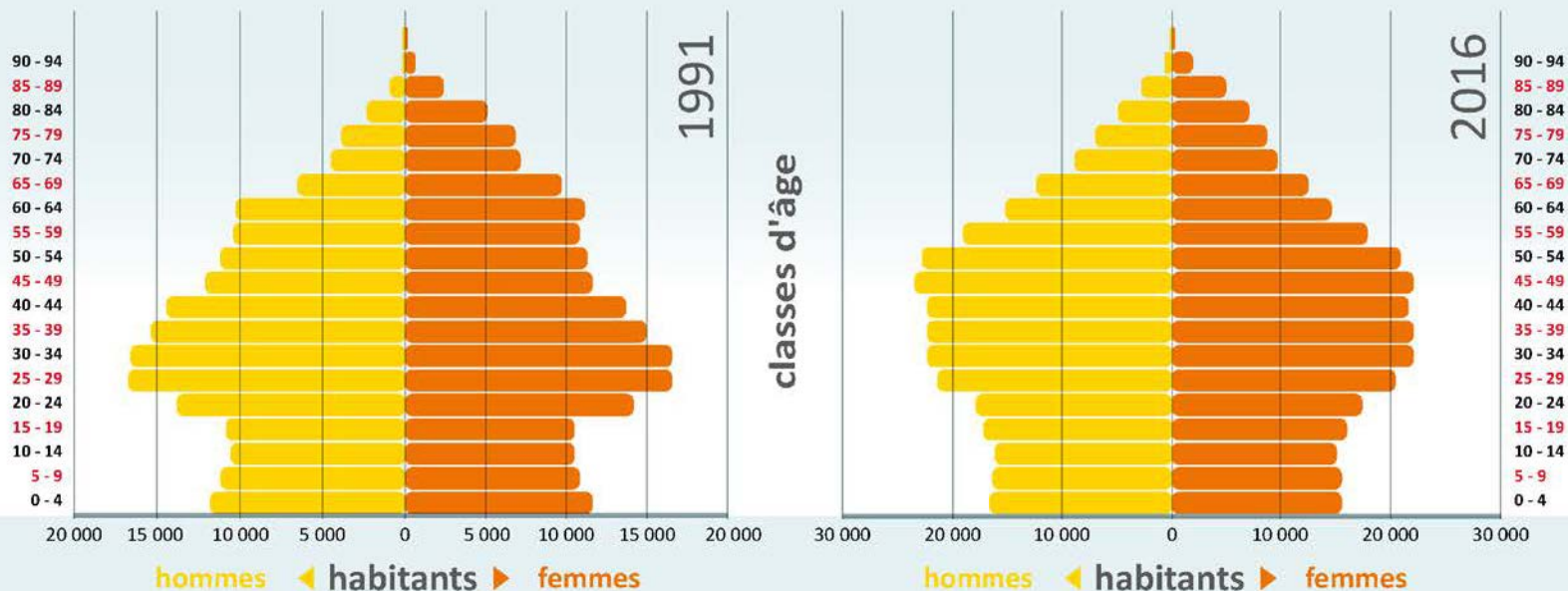
Évolution de la population entre 1991 et 2016





Population

Structure d'âge 1991 et 2016



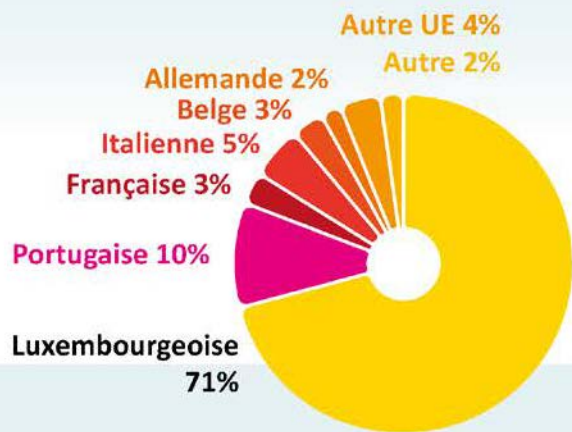
nombre total d'habitants suivant recensement 1991 : **384 634**

nombre total d'habitants 01.01.2016 : **576 249**



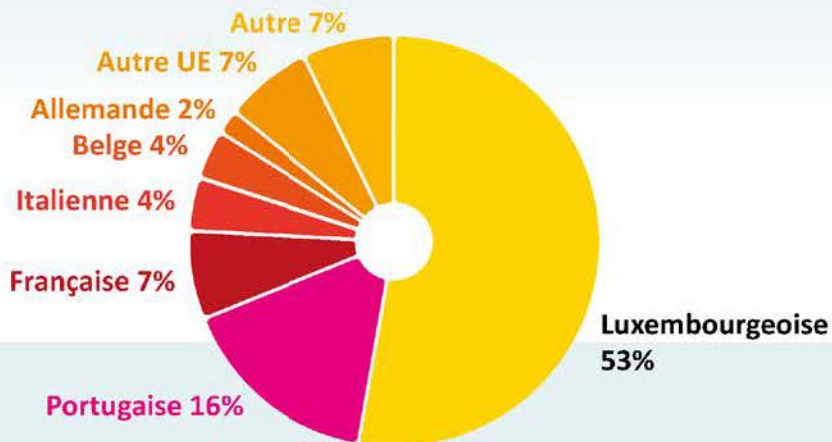
Population

Population par nationalité 1991 et 2016



1991

Population **384 634**



2016

Population **576 249**



Population

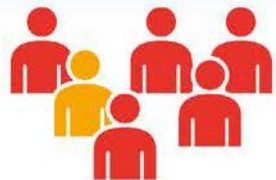
Les 10 communes avec la croissance la plus élevée au cours des 25 dernières années (● absolu et ● en %)

Chiffres absolus

Commune	croissance population	en %	habitants / km ²
1 Luxembourg	+39 394	51,9	765,5
2 Esch-sur-Alzette	+9 921	41,3	691,4
3 Differdange	+9 065	57,6	408,7
4 Pétange	+5 621	45,5	471,2
5 Dudelange	+5 329	36,3	249,3
6 Hesperange	+4 729	47,7	173,7
7 Sanem	+4 194	36,3	171,7
8 Strassen	+3 577	72,7	334,0
9 Käerjeng	+3 371	50,6	100,1
10 Bertrange	+3 159	74,7	181,7

Chiffres en %

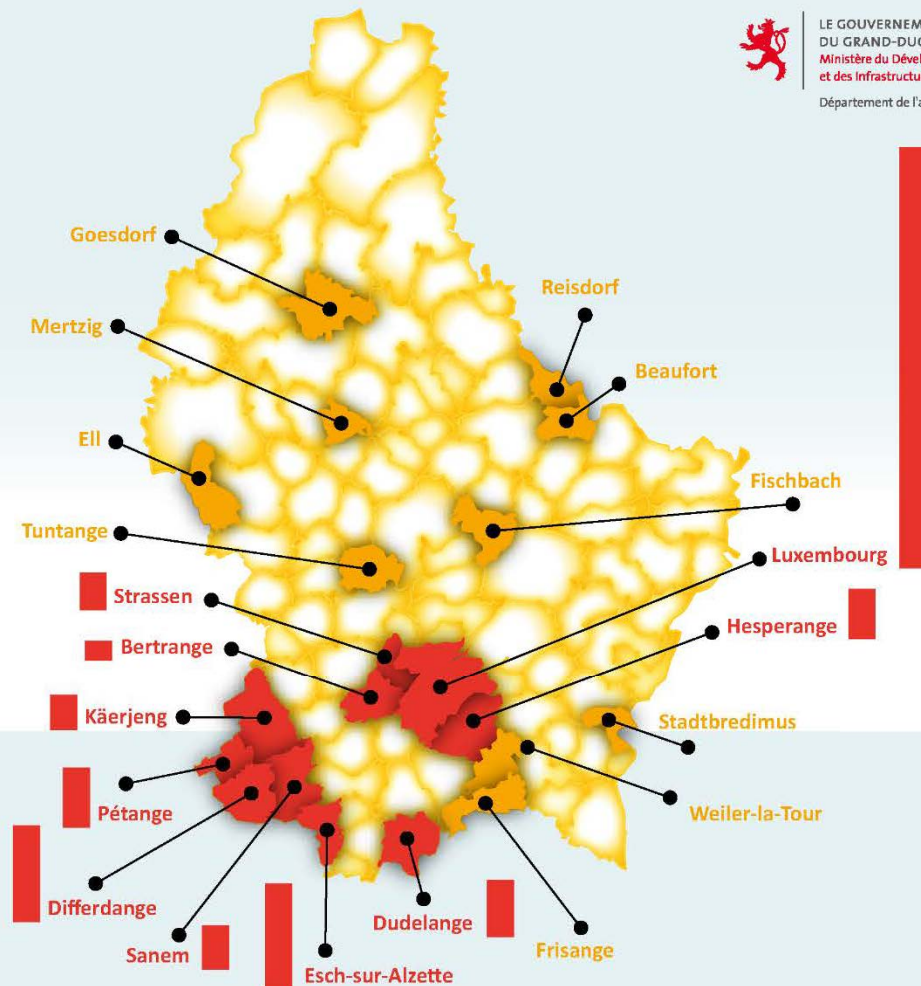
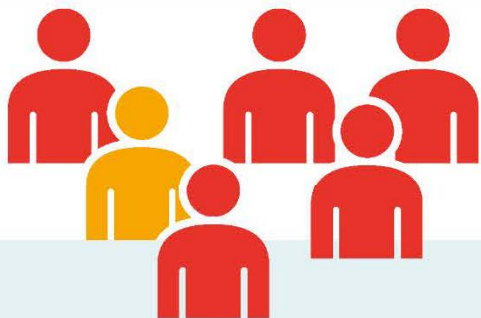
Commune	croissance population	en %	habitants / km ²
1 Fischbach	+683	139,1	34,8
2 Tuntange	+869	117,6	46,4
3 Beaufort	+1 343	111,7	97,7
4 Frisange	+2 291	111,6	124,3
5 Reisdorf	+590	111,1	39,8
6 Weiler-la-Tour	+1 160	106,9	68,0
7 Ell	+635	106,7	29,5
8 Stadtbredimus	+912	103,4	89,7
9 Goesdorf	+738	101,4	25,1
10 Mertzig	+1 047	101,4	94,3





Population

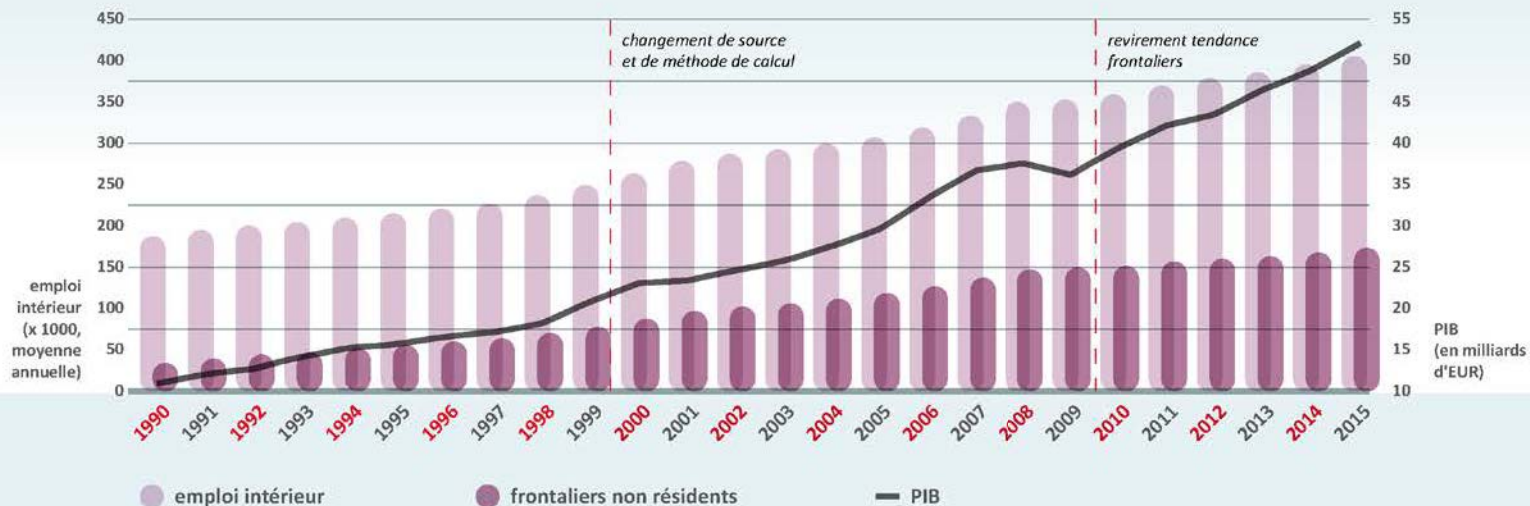
Les 10 communes avec la croissance la plus élevée au cours des 25 dernières années
(● absolu et ● en %)





Emploi et PIB au Luxembourg

Évolution entre 1990 et 2015



Sources 2000-2015 : Emploi : STATEC (2016) : Vue d'ensemble du marché du travail 2000-2015

PIB : STATEC (2016) : E2100 Principaux agrégats : trois approches (prix courants) 2000 - 2015

Sources 1990-1999 : Emploi : Site Internet European Commission, Economic and Financial Affairs (AMECO) : Population and employment

PIB : Site Internet European Commission, Economic and Financial Affairs (AMECO) : Gross Domestic Product

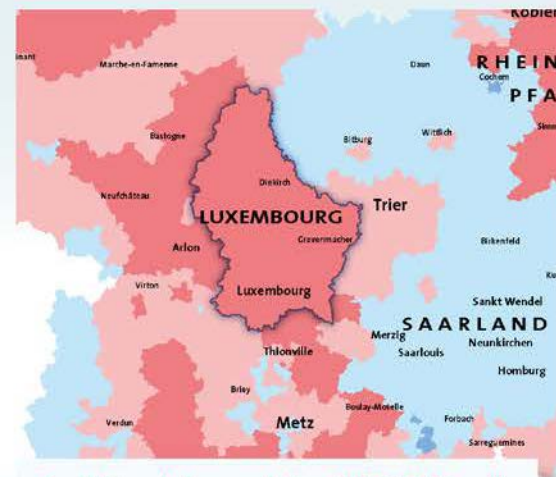


Région frontalière

Évolution de la population le long des frontières luxembourgeoises
Exemple de Wincheringen



Evolution de la population
entre 2000 et 2010



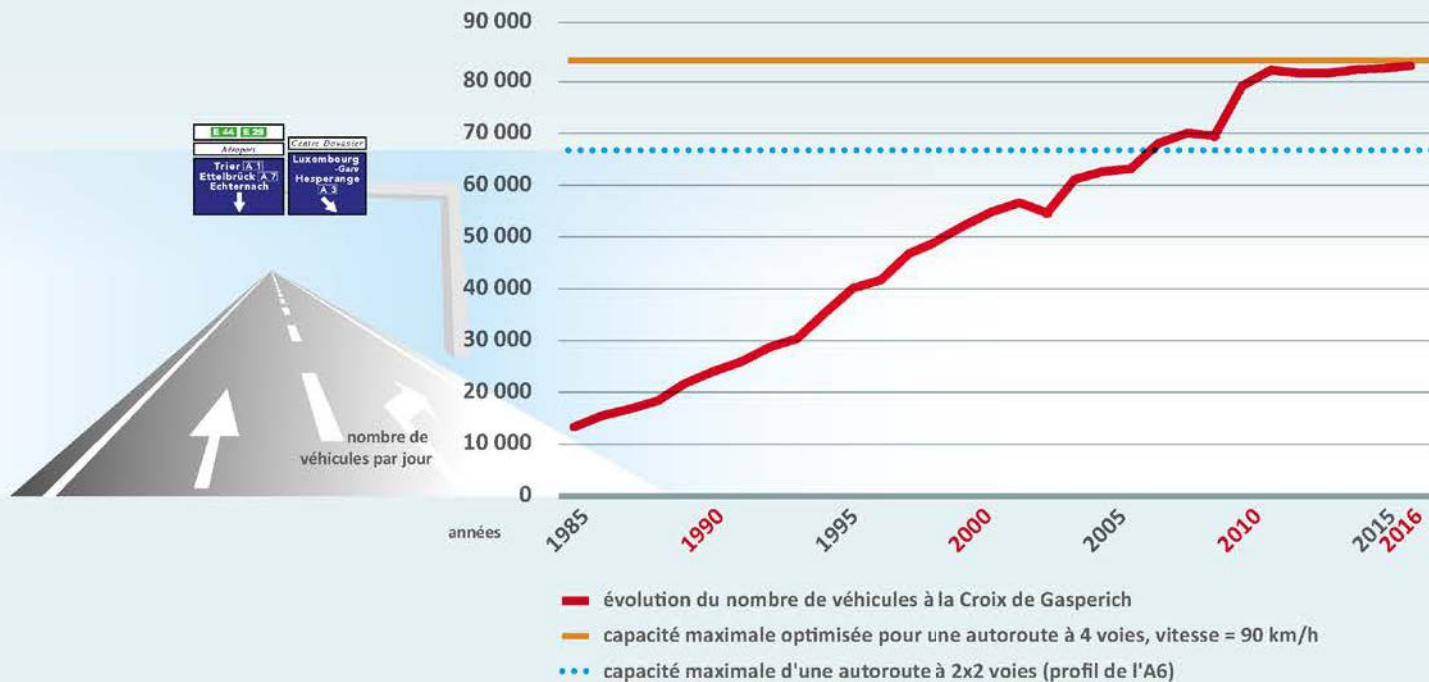
Évolution de la population 2000-2010 en %





Mobilité

Évolution du trafic sur l'A6 à la Croix de Gasperich entre 1985 et 2016





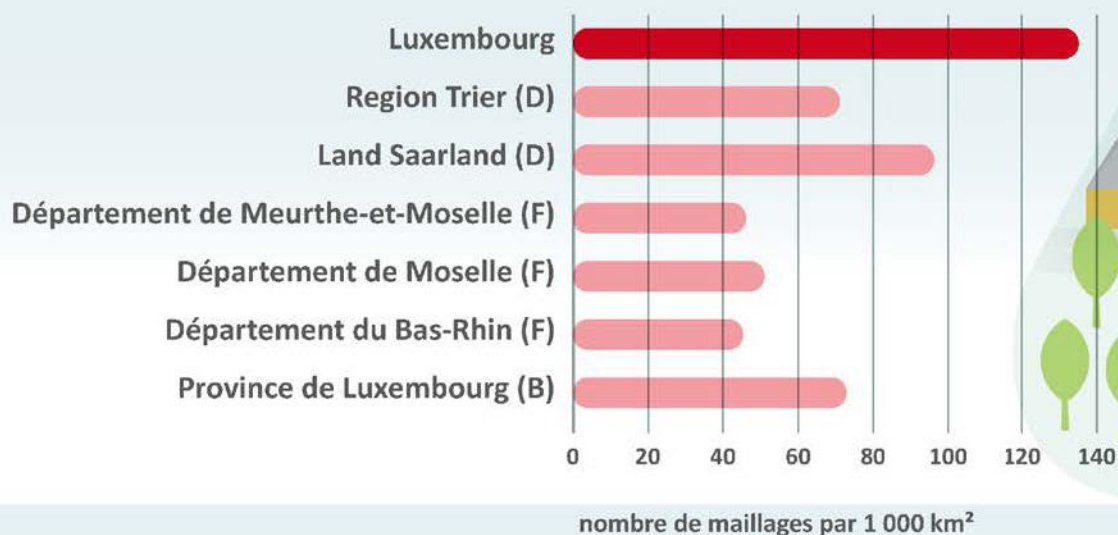
Disparités entre heures de pointe et heures creuses

Bus 118 Trier - Luxembourg, autoroute A3 à Zoufftgen et Grand-Rue Luxembourg-ville





Fragmentation du paysage au Grand-Duché et dans les régions voisines



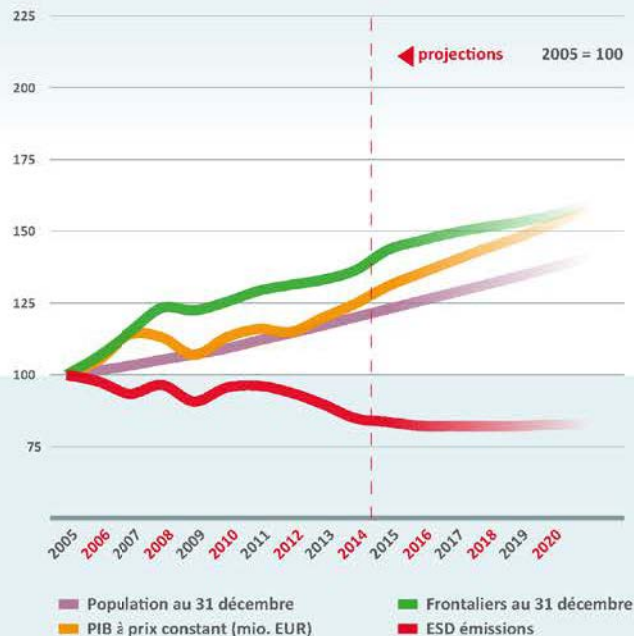


Infrastructures et écologie

- 2,86 % des eaux usées du pays se déversent dans les cours d'eau sans avoir été traitées
- 1,88% des eaux usées sont uniquement soumises à un traitement mécanique
- en une génération, la population a augmenté de 50% et les emplois ont plus que doublés

mais

- la consommation annuelle du sol a diminué
- la quantité de déchets produits a diminué
- la consommation d'eau est restée stable





scénario

/// DIFFUS ET DÉSORDONNÉ



Les hypothèses du scénario Diffus et Désordonné

Pour la population

- 105 PAG communaux.
- Terrains disponibles dans les zones urbanisables et dans 75% des zones mixtes selon les PAG.
- ZAD et le potentiel de densification du bâti actuel ne sont pas pris en compte.
- Densités de construction de logement variable en fonction de la typologie des communes.
- Croissance de la population = logements supplémentaires x taille moyenne des ménages par commune.

Pour l'emploi

- Point de départ: situation en matière d'emploi en 2011.
- La répartition projetée de 10 000 emplois par an est proportionnelle à la situation actuelle.



Typologie des communes

- CDA supérieur
- CDA moyen
- CDA régional
- Périurbaine
- Endogène

Typologie

Luxembourg-ville
CDA moyen d'Esch-sur-Alzette

CDA moyen de la Nordstad
CDA régionaux

Communes périurbaines

Communes à développement endogène

Densités de construction des logements

60 logements/ha

40 logements/ha

30 logements/ha

15 logements/ha

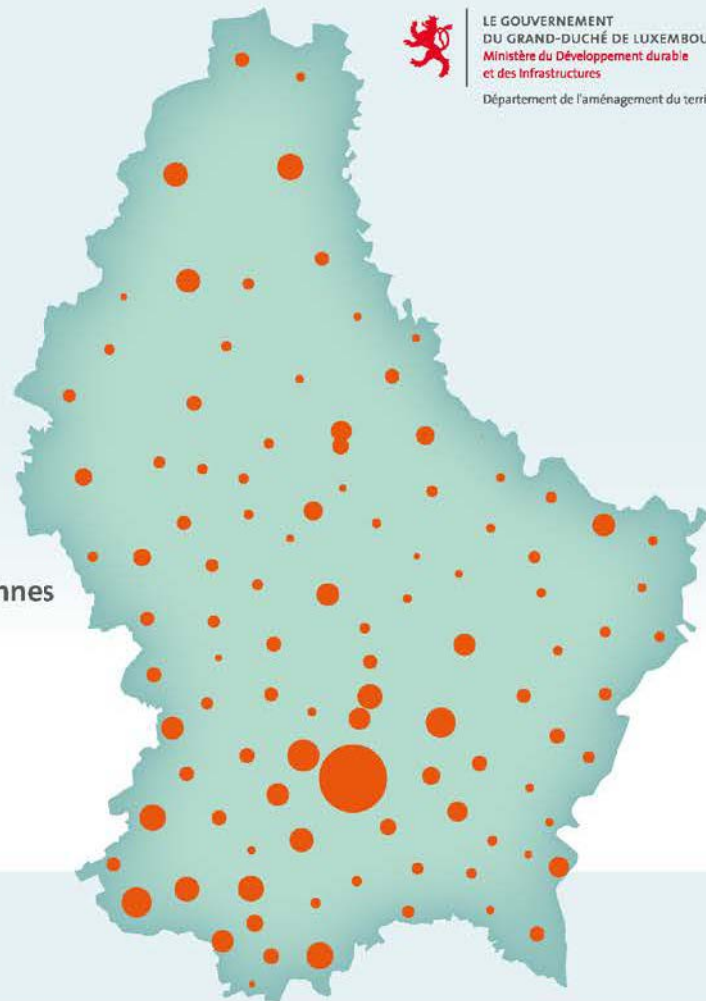
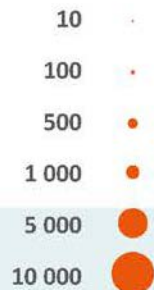


Les résultats du scénario Diffus et Désordonné

Croissance maximale de la population en construisant l'ensemble des terrains disponibles dans les PAG

- répartition diffuse de la population à travers le territoire national
- population totale: 740.000 habitants
- croissance moyenne de 28% et croissance de 22% pour la ville de Luxembourg
- développement spectaculaire des communes à développement endogène
- ex: commune de Troisvierges : + 2.000 habitants

Nombre de personnes supplémentaires



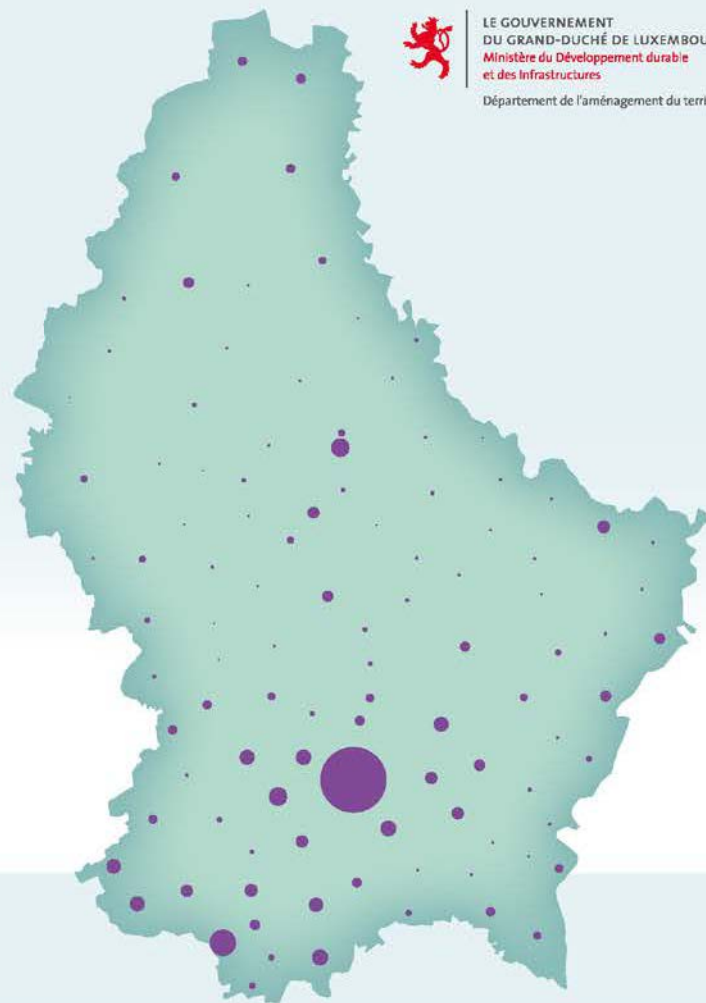


Les résultats du scénario Diffus et Désordonné

Croissance de l'emploi sur base
de la situation 2011

- concentration des emplois créés
autour de Luxembourg-ville
- secondairement et loin derrière :
la Région Sud et la Nordstad

10 000 emplois
supplémentaires





Les résultats du scénario Diffus et Désordonné

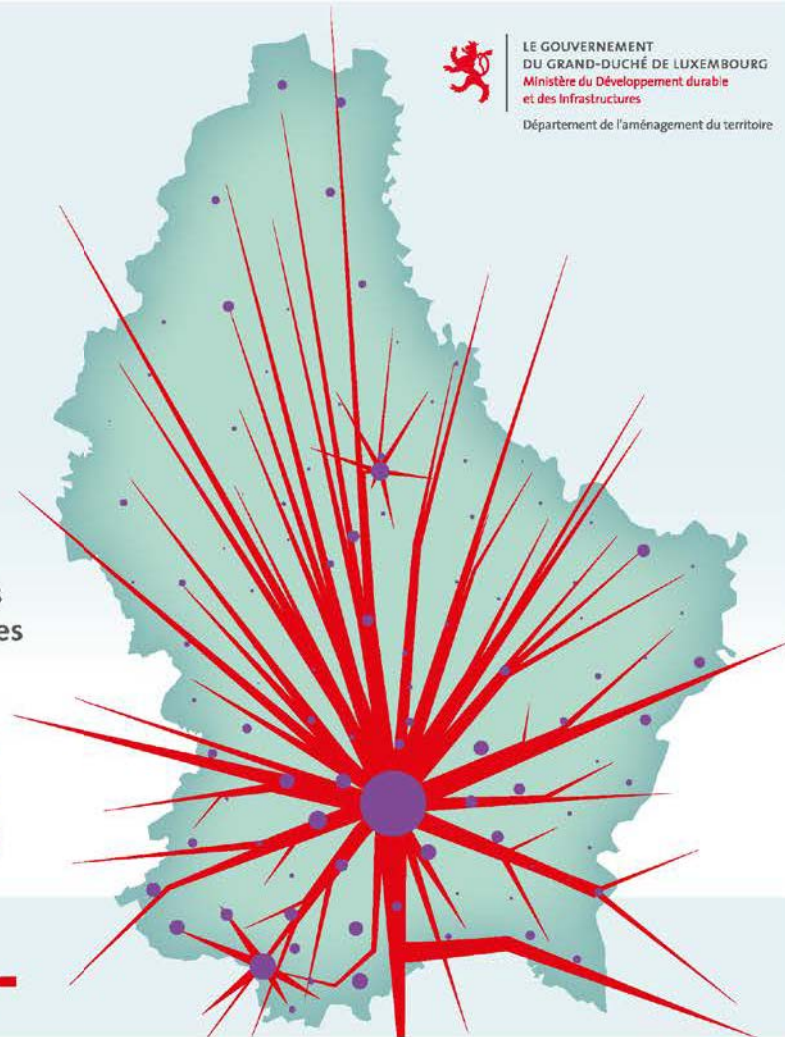
Impact sur la mobilité

- demande de mobilité en forme d'étoile
- demande concentrée vers Luxembourg-ville
- trafic énorme et unidirectionnel

10 000 emplois supplémentaires



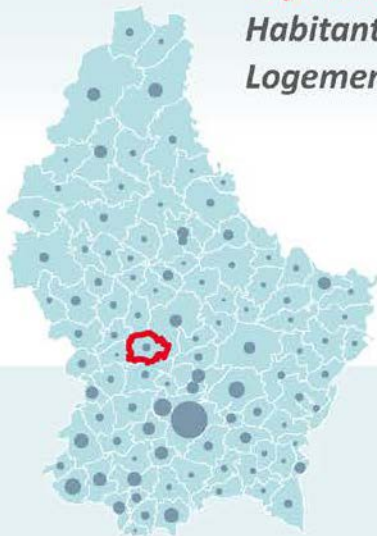
Trafic





L'impact local du scénario Diffus et Désordonné

Tuntange



aujourd'hui

Habitants | **990**

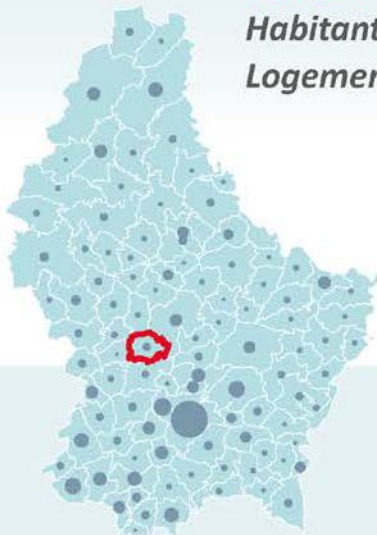
Logements | **350**





L'impact local du scénario Diffus et Désordonné

Tuntange



demain

Habitants | **1800 (+82%)**

Logements | **640**





L'évaluation du scénario Diffus et Désordonné

Scénarios	Diffus et Désordonné
Densité urbaine	+
Consommation sol	++
Organisation des espaces urbains et ruraux	◀▶
Congestion/saturation des réseaux de transport	++
Développement des réseaux	++
Fragmentation des paysages	++

Légende

++	Forte augmentation
+	Augmentation
--	Forte diminution
-	Diminution
▶▶	Concentration
◀◀	Dispersion
=	Status quo





scénario

/// DIRIGÉ ET THÉORIQUE



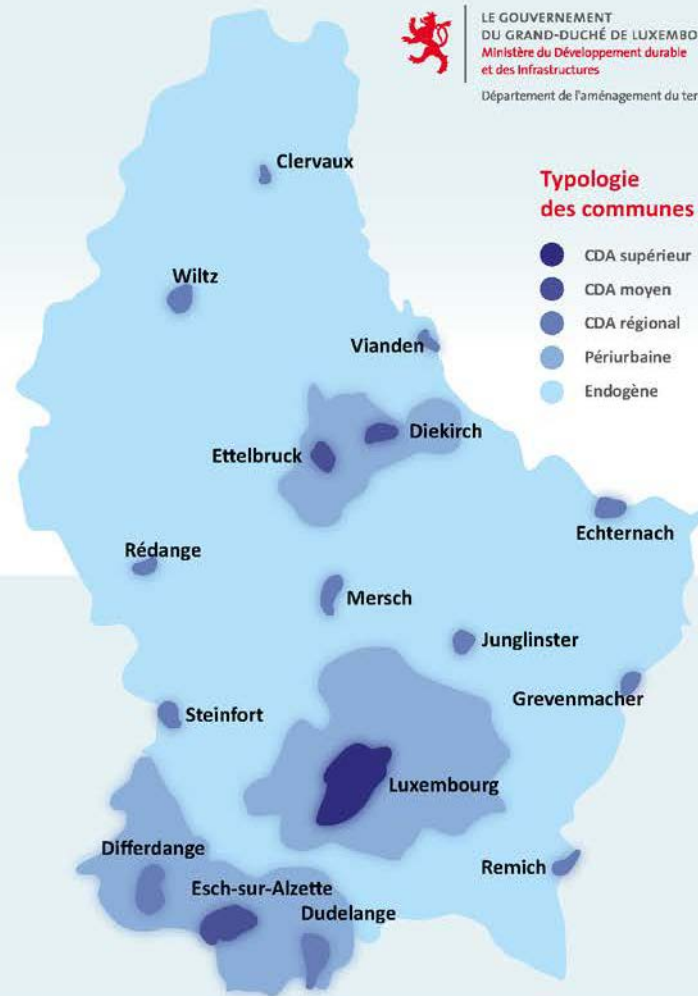
Les hypothèses du scénario Dirigé et Théorique

Pour la population

- La répartition de la croissance de la population en fonction du type de commune.
- Au sein d'un type de commune, la croissance de la population pour chaque commune est calculée en fonction du poids démographique de la commune.
- Croissance de la population = logements supplémentaires x taille moyenne des ménages par commune.

Pour l'emploi

- La répartition de la croissance de l'emploi se fait sur base de la typologie des communes avec un renforcement des CDA régionaux.



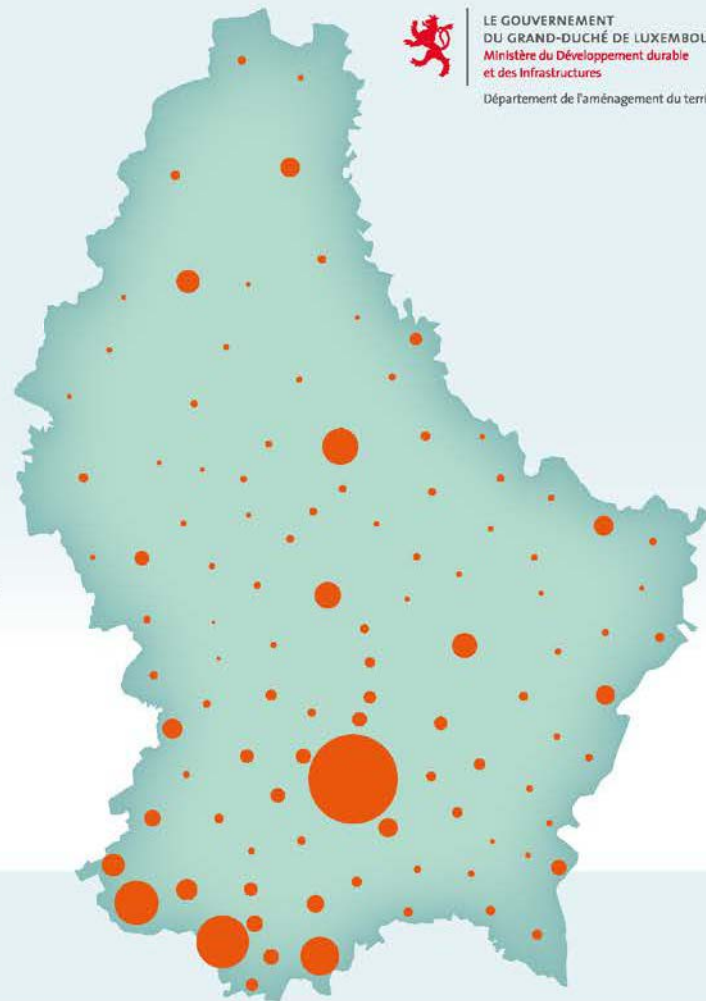
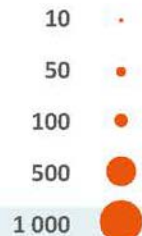


Les résultats du scénario Dirigé et Théorique

Répartition de la croissance de la
population en renforçant le poids
démographique des CDA

- structure spatiale claire et cohérente
- concentration autour des CDA
- vitesse de croissance modérée
en-dehors des CDA

15 000 personnes
supplémentaires



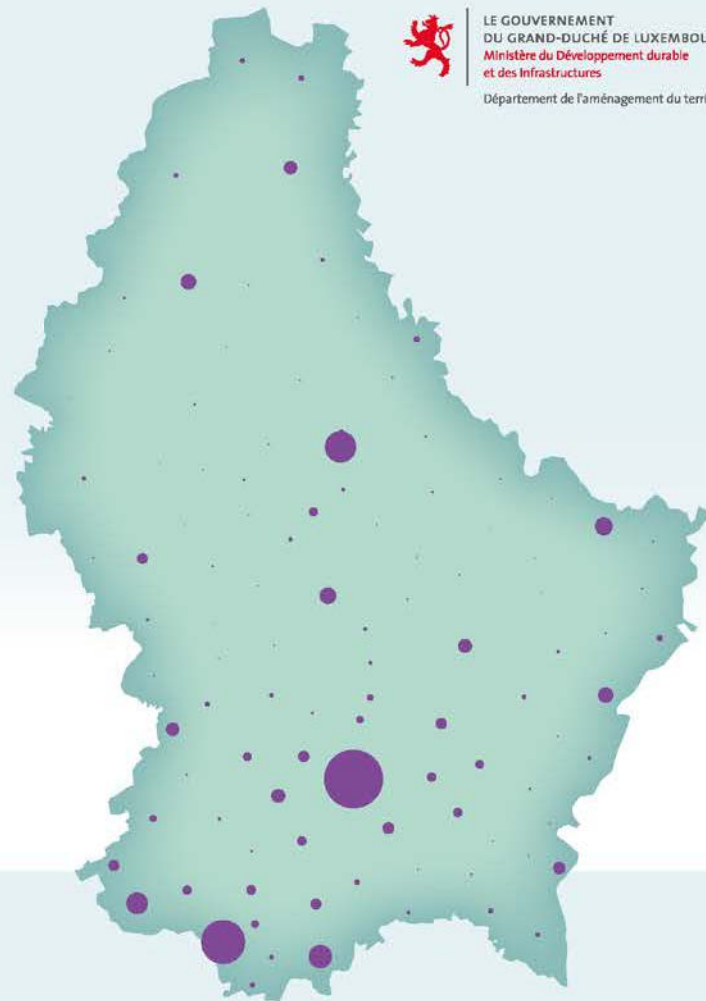
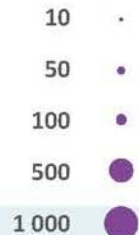


Les résultats du scénario Dirigé et Théorique

Répartition de la croissance de l'emploi en renforçant le poids des CDA

- rôle important mais moins dominant de la capitale
- croissance importante de l'emploi dans les 12 centres régionaux

10 000 emplois supplémentaires



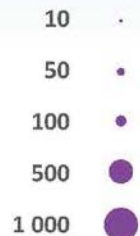


L'impact du scénario Dirigé et Théorique

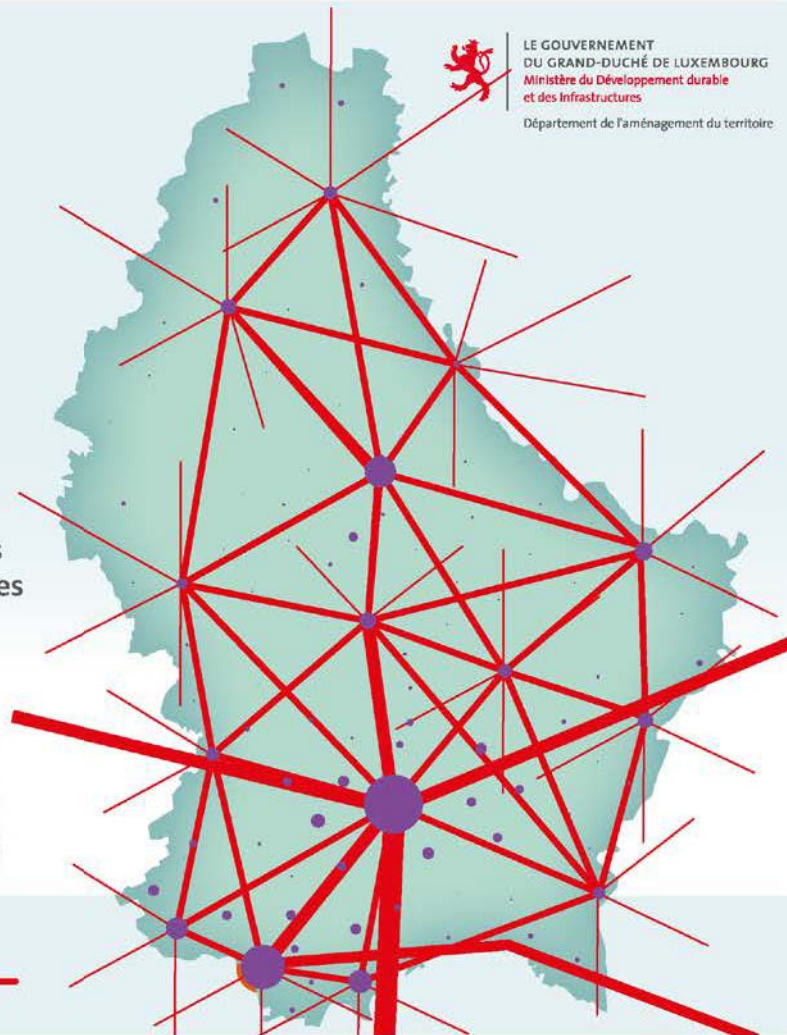
Impact sur la mobilité

- augmentation des demandes de mobilité entre les centres régionaux
- nécessité de développer un nouveau réseau d'infrastructures de transport

10 000 emplois
supplémentaires



Trafic





L'évaluation du scénario Dirigé et Théorique

Scénarios	Diffus et Désordonné	Dirigé et Théorique
Densité urbaine	+	+
Consommation sol	++	=
Organisation des espaces urbains et ruraux	◀▶	▶◀
Congestion/saturation des réseaux de transport	++	+
Développement des réseaux	++	++
Fragmentation des paysages	++	+

Légende

- ++ Forte augmentation
- +
- - Forte diminution
- Diminution
- ▶◀ Concentration
- ◀▶ Dispersion
- = Status quo





scénario

/// ORGANISÉ ET HARMONIEUX



Les hypothèses du scénario Organisé et Harmonieux

Pour la typologie des communes

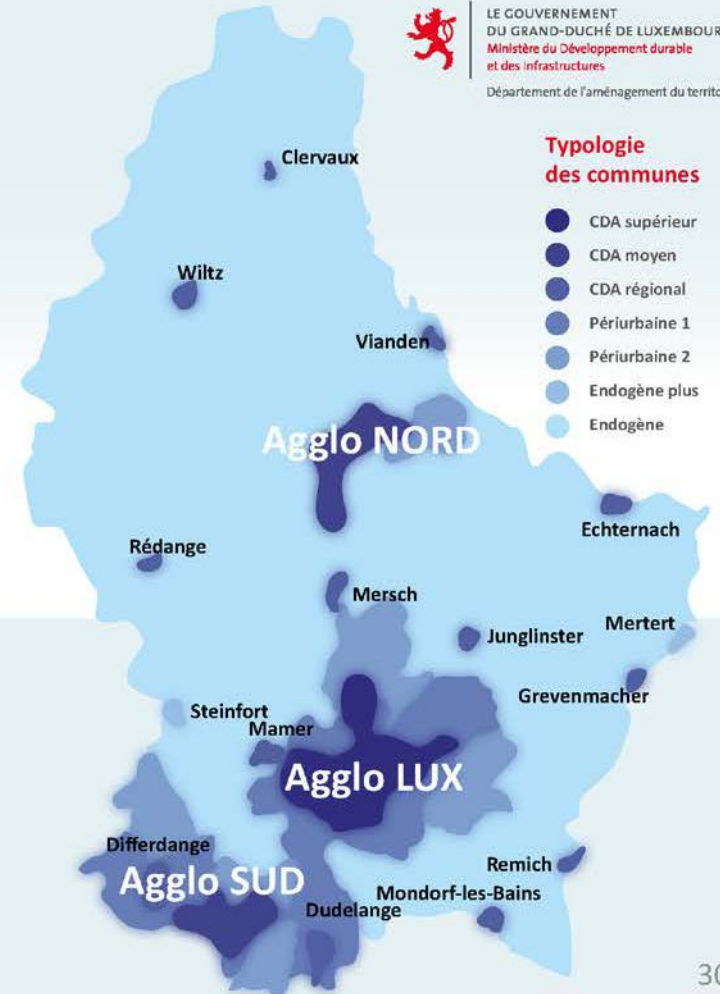
- 3 agglomérations majeures suivant une approche intercommunale.

Pour la population

- Répartition de la croissance de la population en fonction du type de commune.
- Au sein d'un type de commune, la croissance de la population calculée en fonction du poids démographique respectif.
- Croissance de la population = logements supplémentaires x taille moyenne des ménages par commune.

Pour l'emploi

- La répartition de la croissance de l'emploi se fait sur base de la typologie des communes avec un renforcement des trois agglomérations.



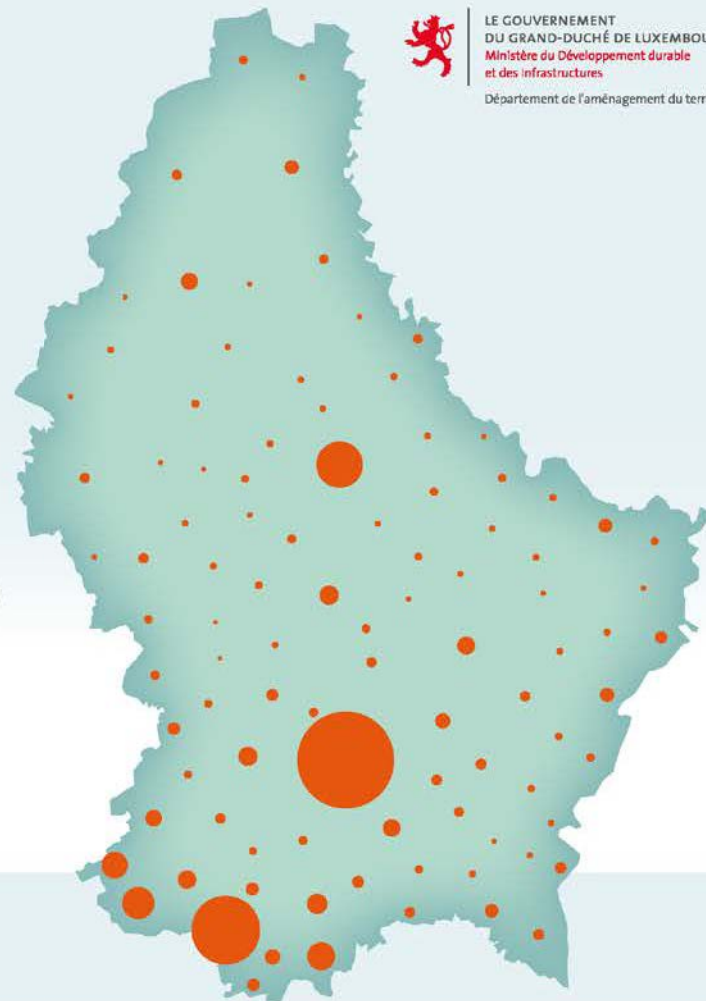
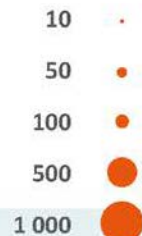


Les résultats du scénario Organisé et Harmonieux

Répartition de la croissance de la population
en renforçant le poids des 3 agglomérations

- rôle dominant du tripôle Nordstad - Agglo LUX - Agglo SUD
- pondération des centres régionaux

15 000 personnes
supplémentaires



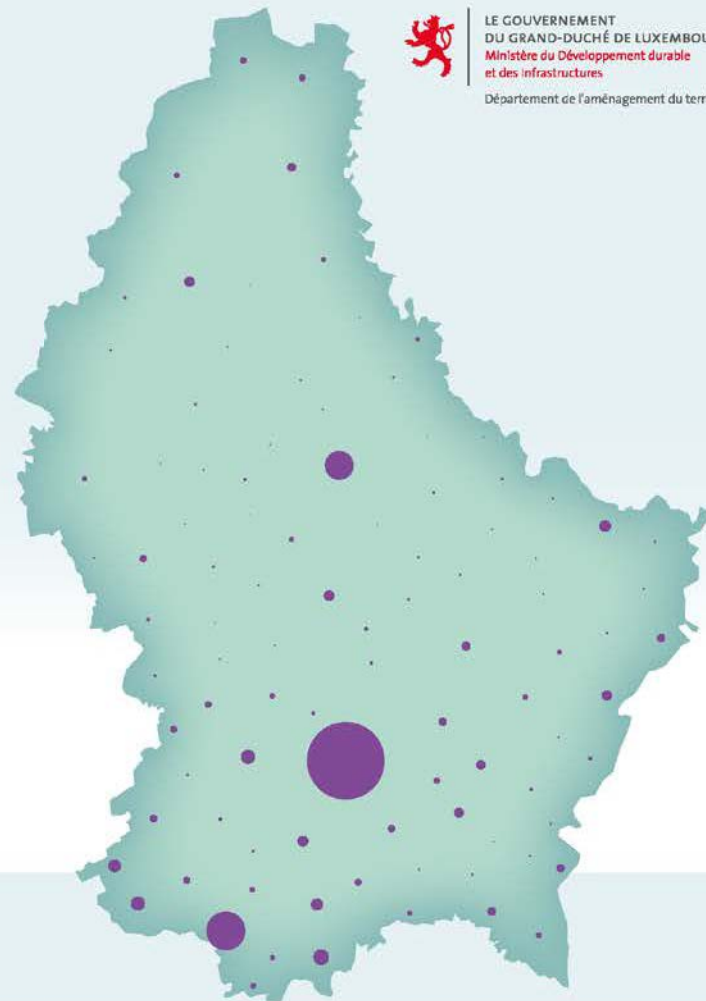


Les résultats du scénario Organisé et Harmonieux

Répartition de la croissance de l'emploi en
renforçant le poids des 3 agglomérations

- situation comparable à la répartition spatiale de la croissance de la population

10 000 emplois
supplémentaires





Les résultats du scénario Organisé et Harmonieux

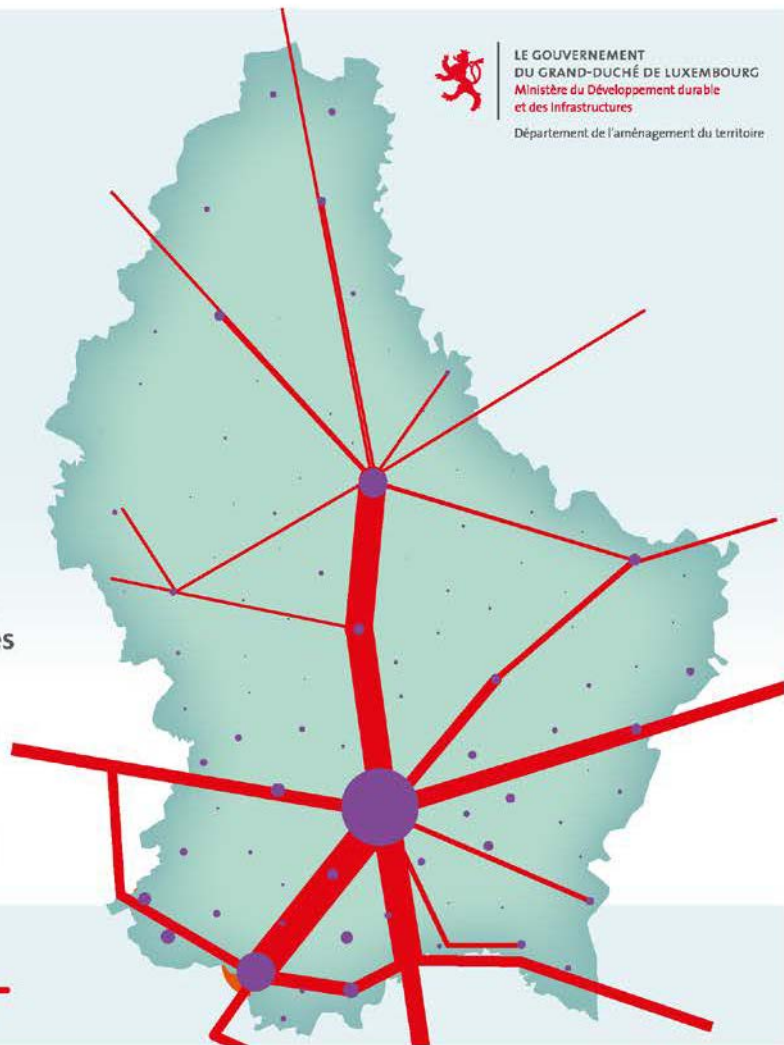
Impact sur la mobilité

- demande de mobilité dans des corridors bien définis

10 000 emplois
supplémentaires



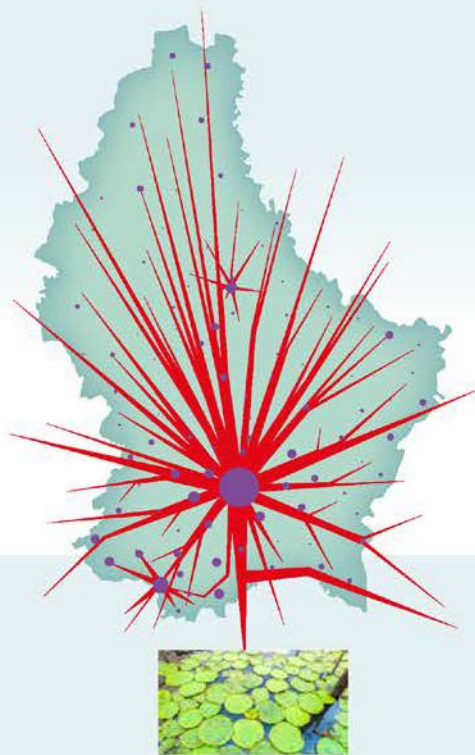
Trafic



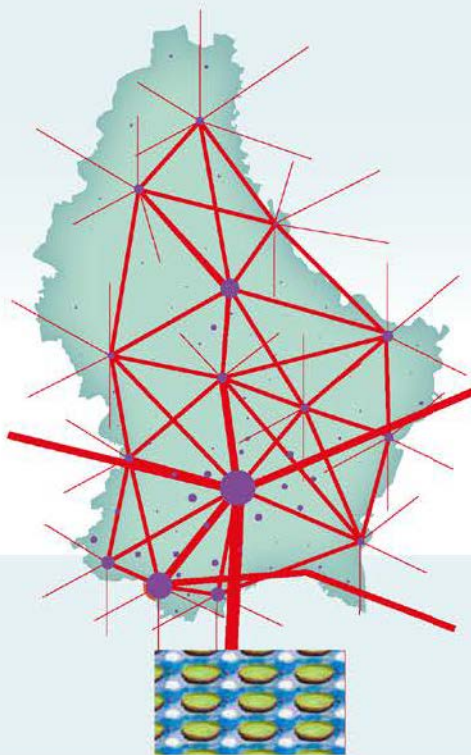


Scénarii | Comparaison

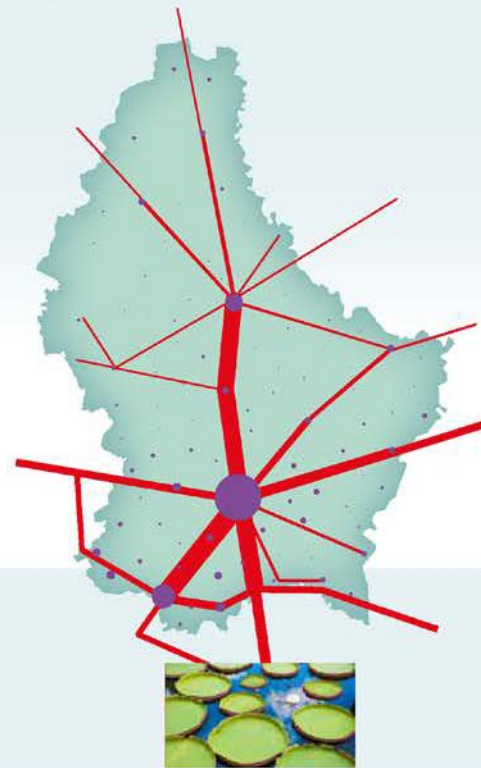
Diffus et Désordonné



Dirigé et Théorique



Organisé et Harmonieux





Scénarii | Comparaison

Scénarios	Diffus et Désordonné	Dirigé et Théorique	Organisé et Harmonieux
Densité urbaine	+	+	++
Consommation sol	++	=	-
Organisation des espaces urbains et ruraux	◀▶	▶◀	▶◀
Congestion/saturation des réseaux de transport	++	+	-
Développement des réseaux	++	++	+
Fragmentation des paysages	++	+	--

Légende

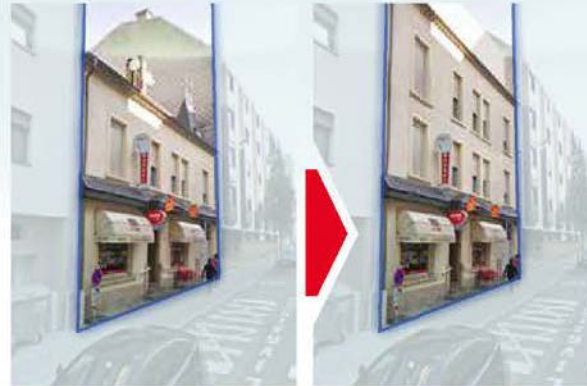
- ++ Forte augmentation
- +
-
- Forte diminution
- Diminution
- ▶◀ Concentration
- ◀▶ Dispersion
- = Status quo





Les préjugés autour de la densité

Densification du tissu urbain \neq destruction du patrimoine culturel et architectural





Domaine d'Olm

1970

Superficie totale
du quartier
35 ha



Domaine d'Olm

1970



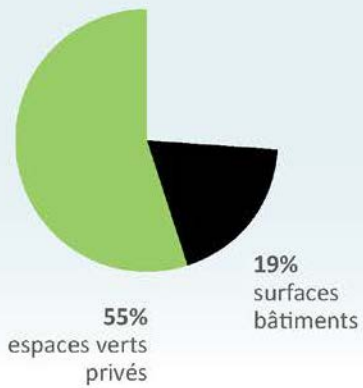
55%
espaces verts
privés



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures
Département de l'aménagement du territoire

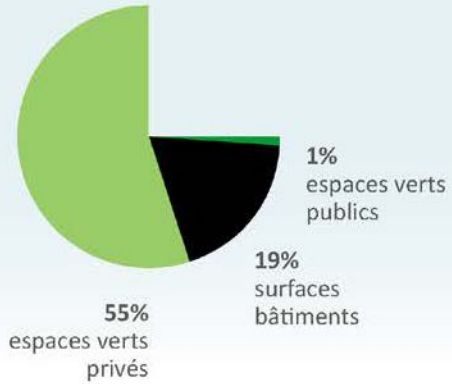
Domaine d'Olm

1970



Domaine d'Olm

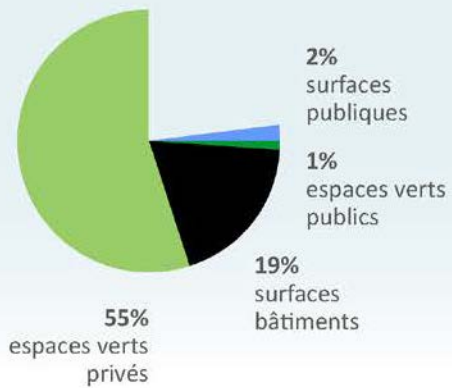
1970





Domaine d'Olm

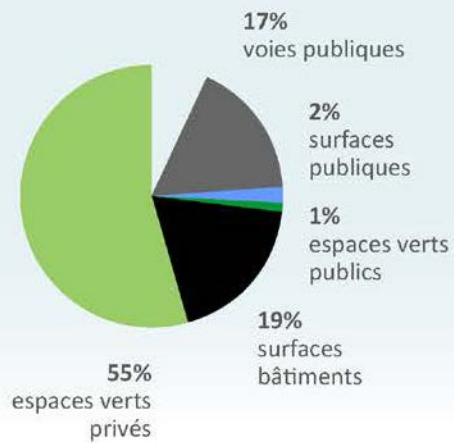
1970





Domaine d'Olm

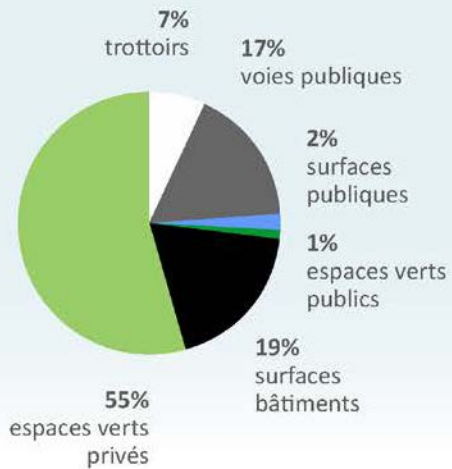
1970





Domaine d'Olm

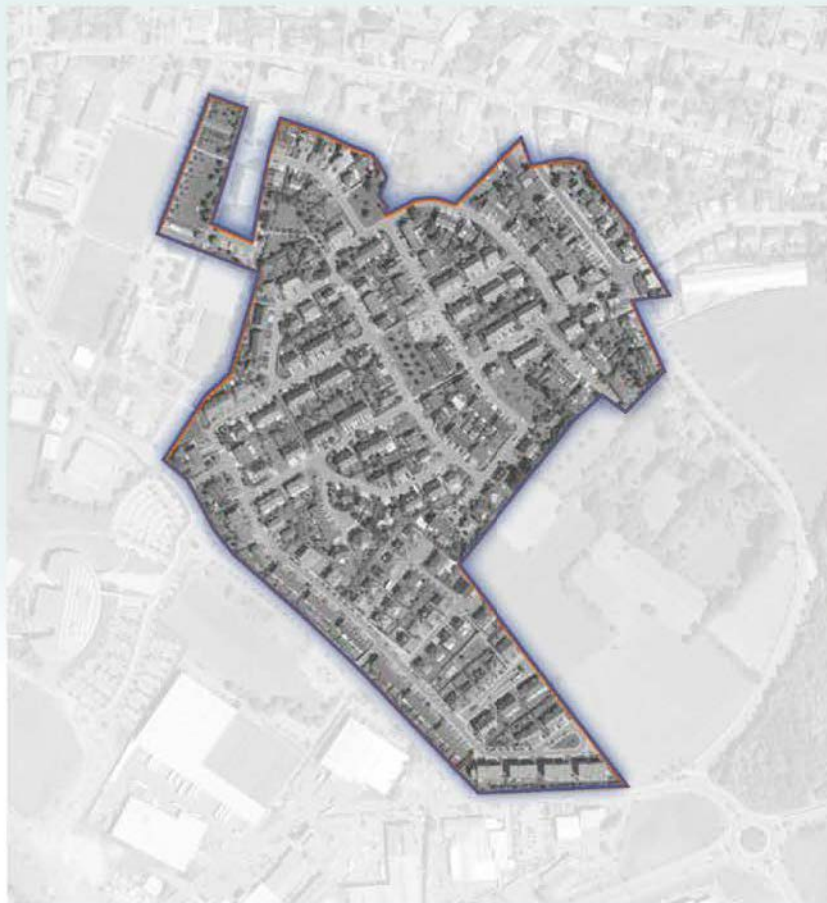
1970



Strassen

rue du Plébiscite
1995

Superficie totale
du quartier
16,6 ha



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures
Département de l'aménagement du territoire

Strassen

rue du Plébiscite
1995



41%
espaces verts
privés

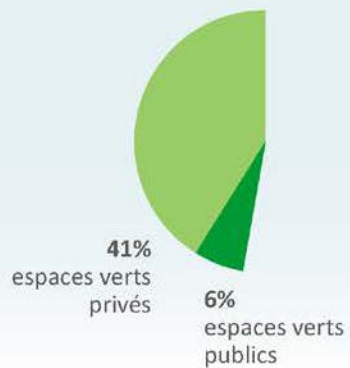


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures
Département de l'aménagement du territoire



Strassen

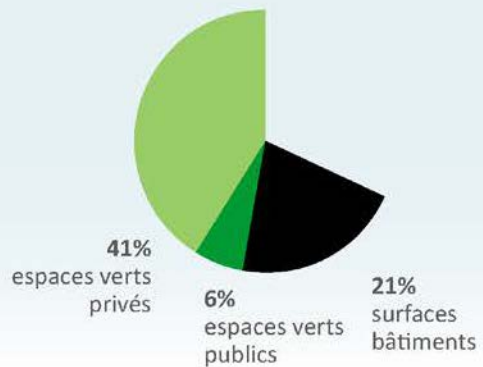
rue du Plébiscite
1995





Strassen

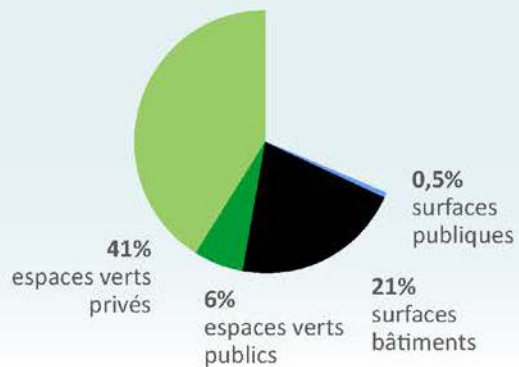
rue du Plébiscite
1995





Strassen

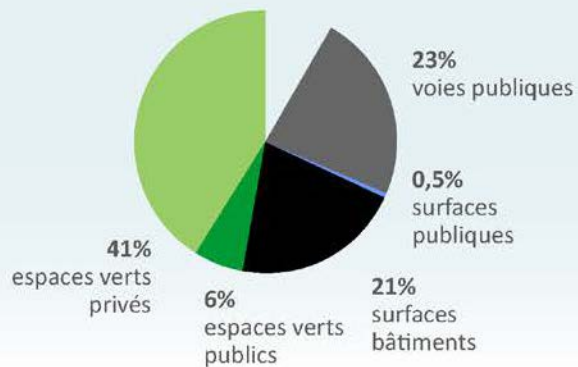
rue du Plébiscite
1995





Strassen

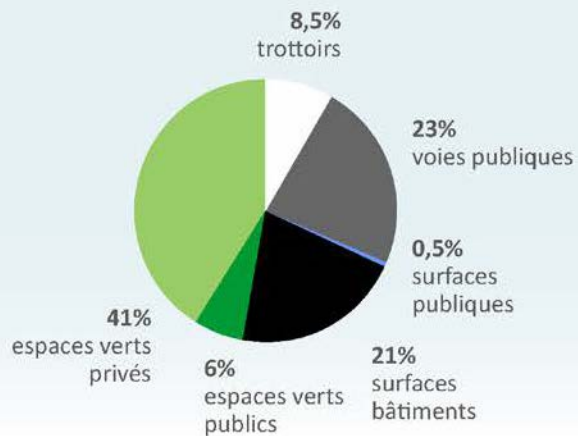
rue du Plébiscite
1995





Strassen

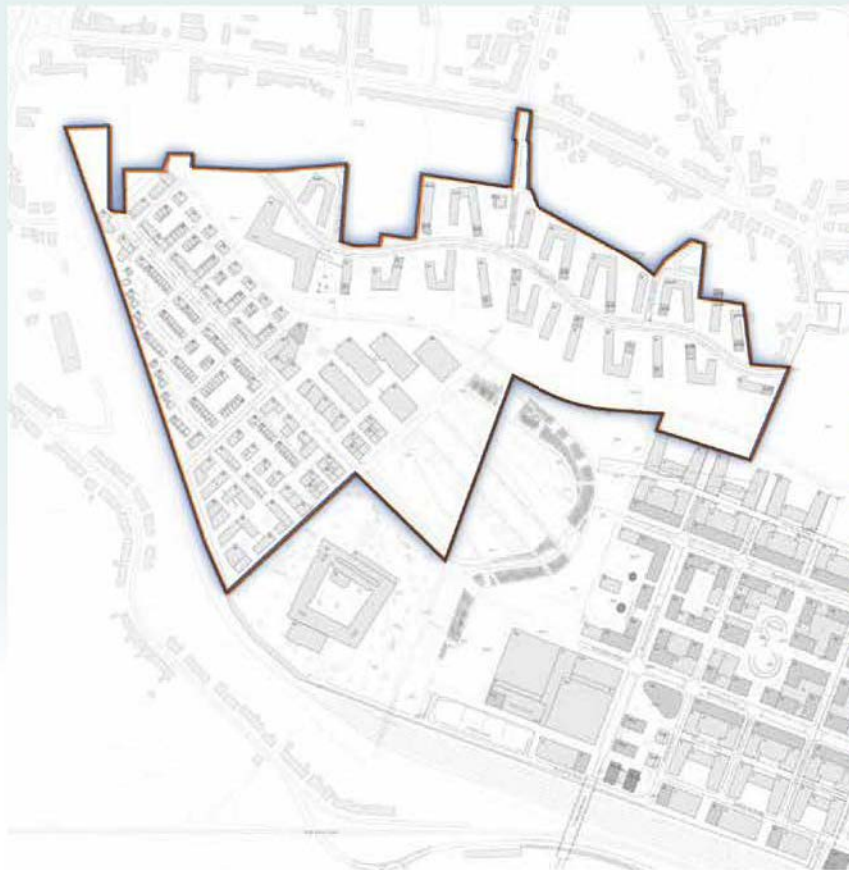
rue du Plébiscite
1995



Quartiers Belval

Nord et Sud
2020

Superficie totale
du quartier
33,5 ha



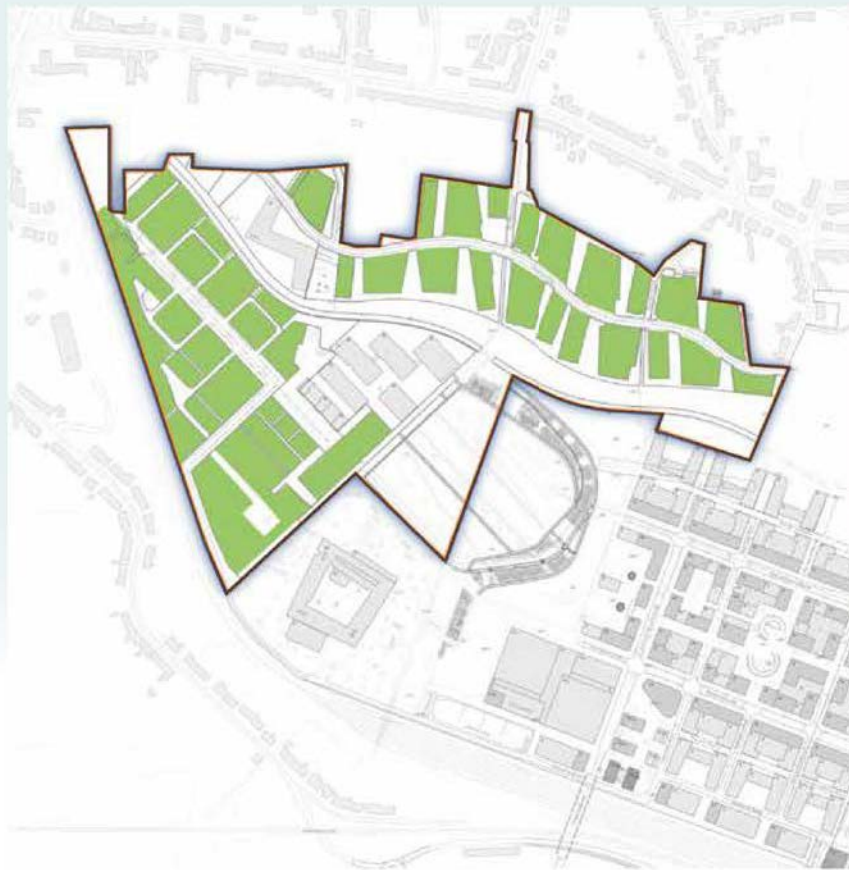
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures
Département de l'aménagement du territoire



Quartiers Belval

Nord et Sud
2020

22%
espaces verts
privés

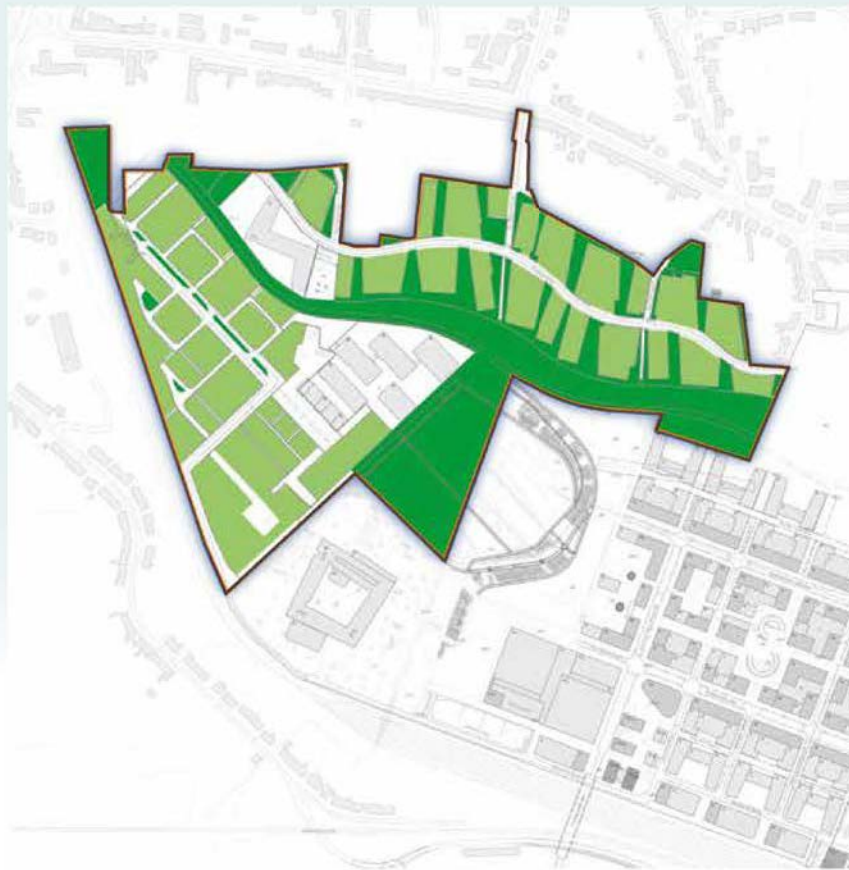
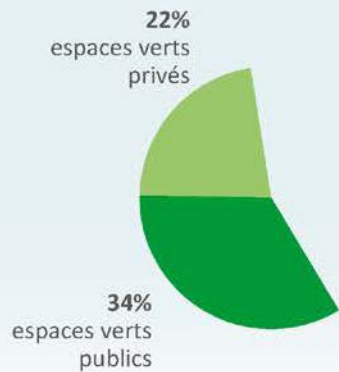


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures
Département de l'aménagement du territoire



Quartiers Belval

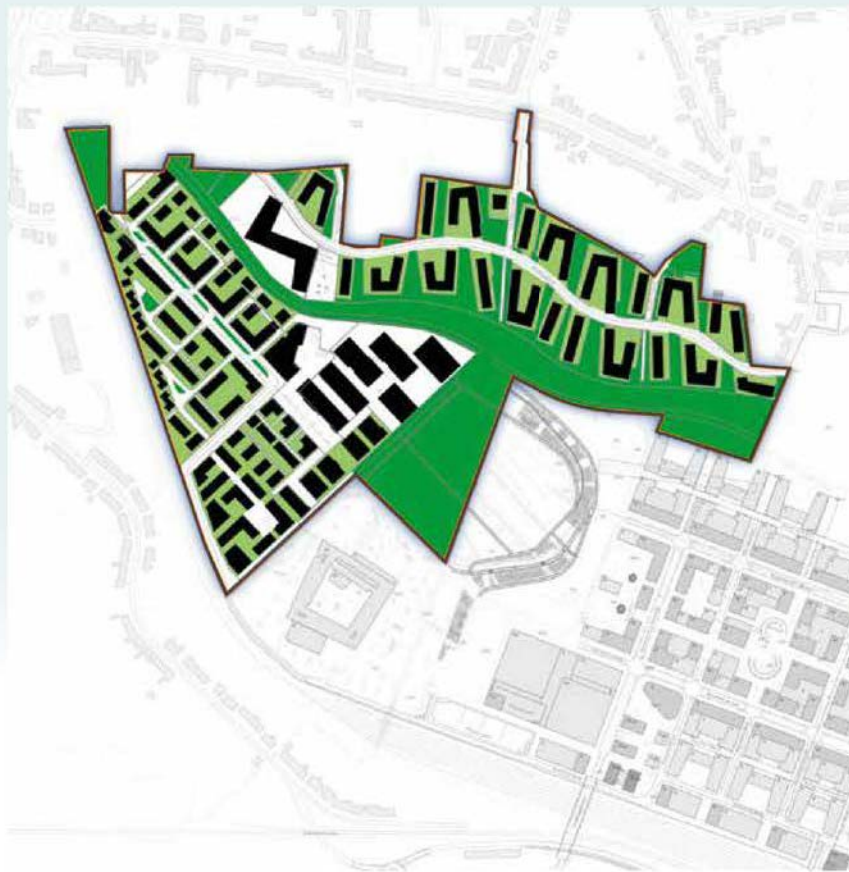
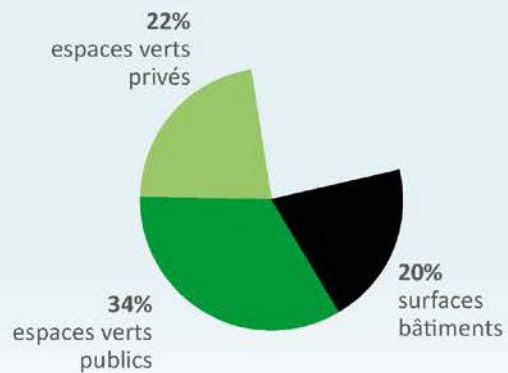
Nord et Sud
2020





Quartiers Belval

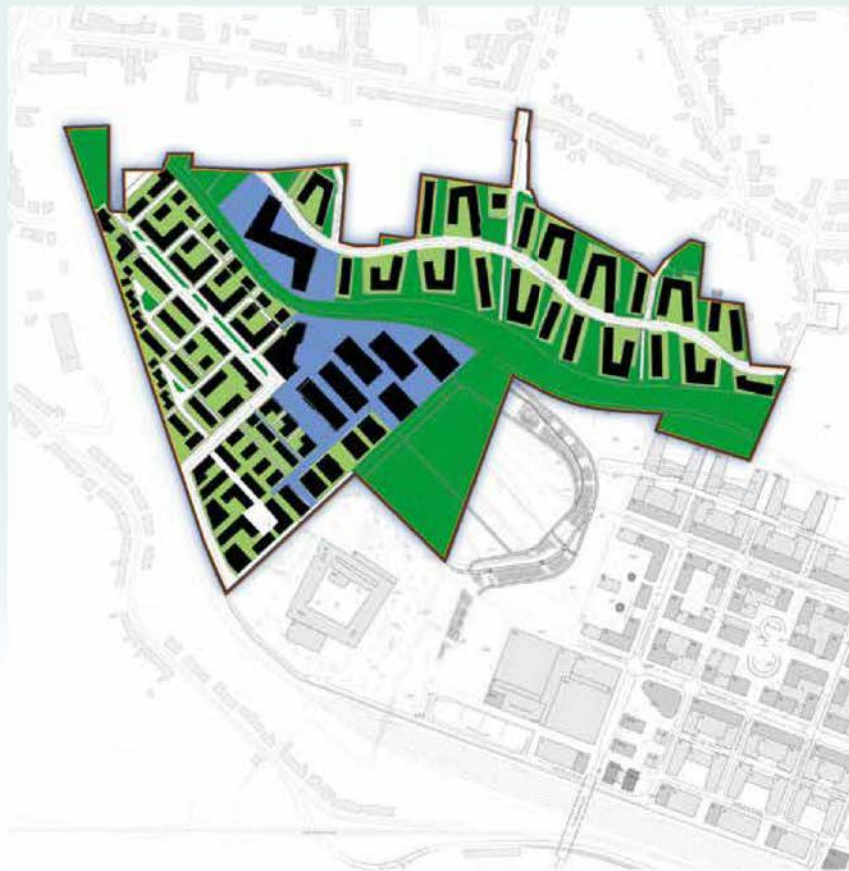
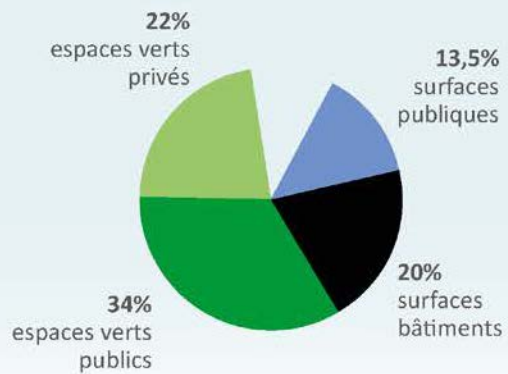
Nord et Sud
2020





Quartiers Belval

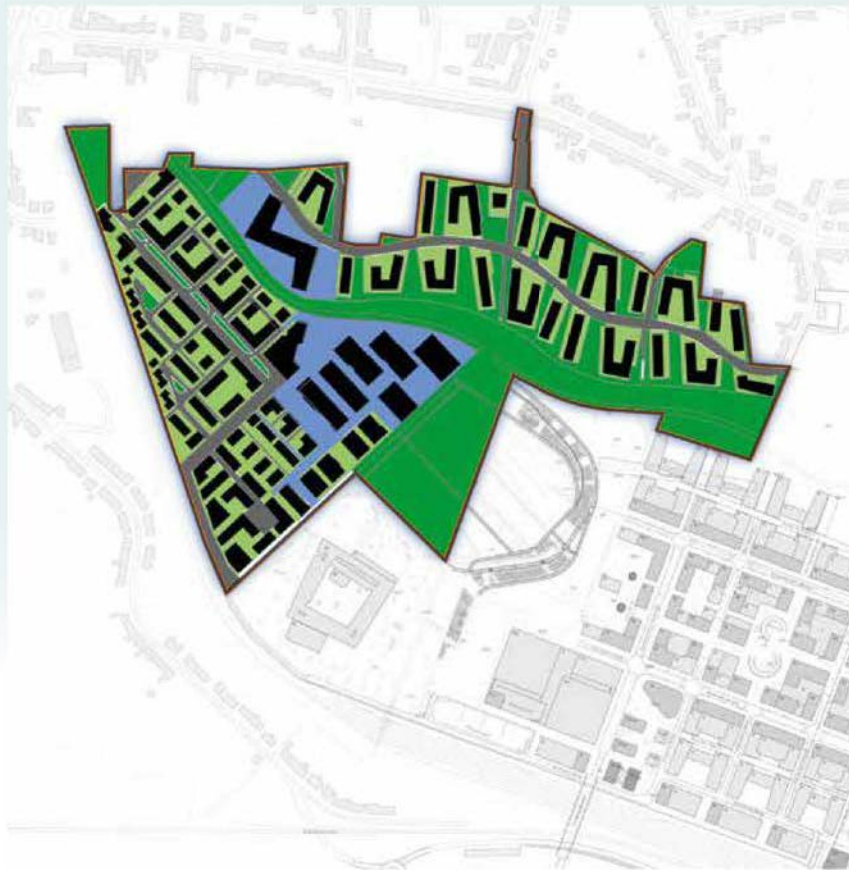
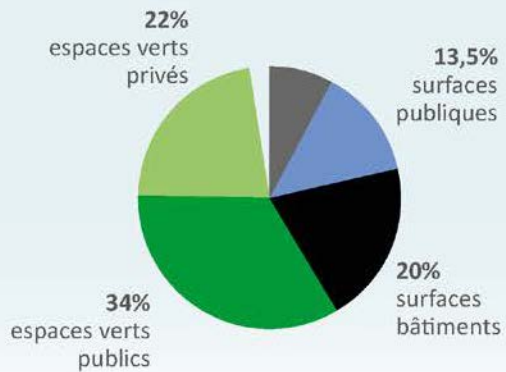
Nord et Sud
2020





Quartiers Belval

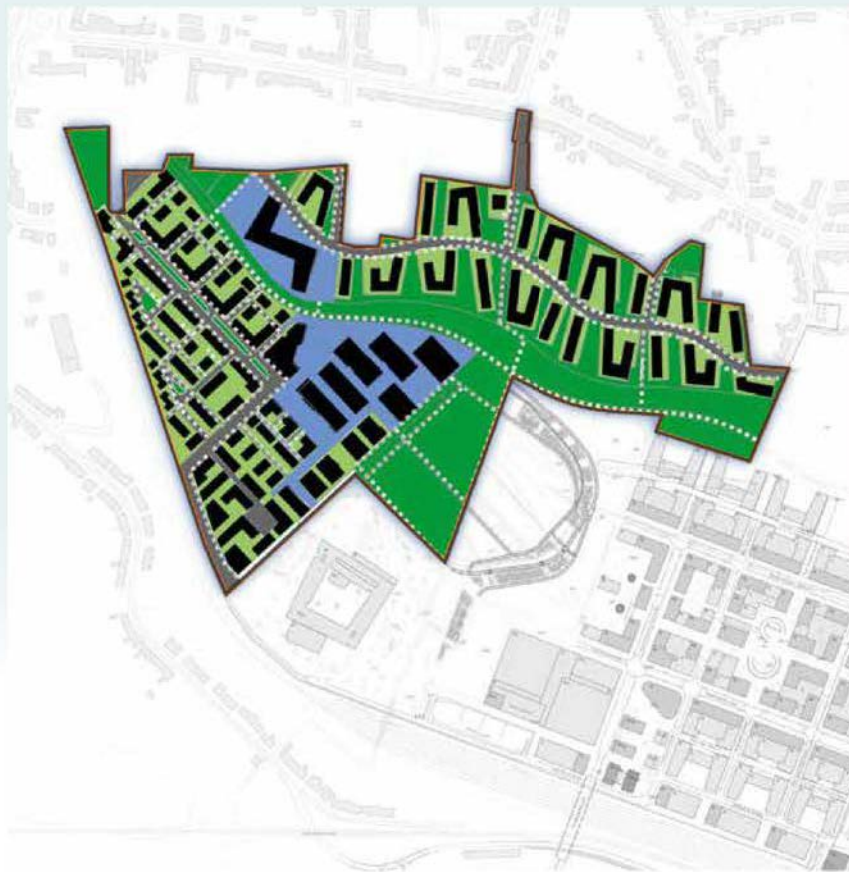
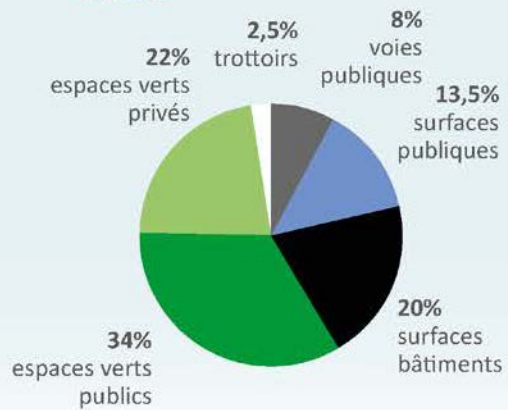
Nord et Sud
2020





Quartiers Belval

Nord et Sud
2020

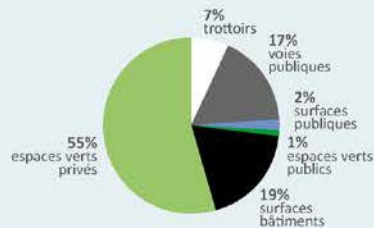




Comparaison de 3 quartiers exemplaires

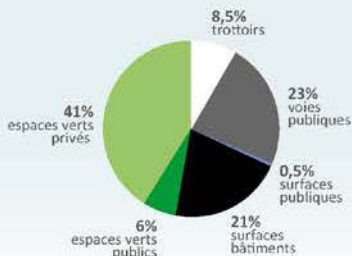
Domaine d'Olm 1970

- 35 ha
- 987 habitants
- 11 unités d'habitation/ha



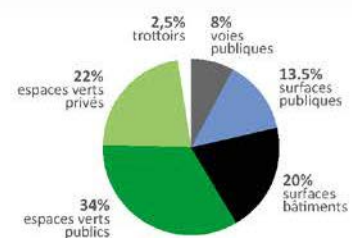
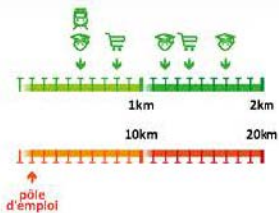
Strassen rue du Plébiscite 1995

- 16,5 ha
- 390 habitants
- 10 unités d'habitation/ha



Belval - Quartier Nord et Sud 2020

- 33,5 ha
- 2088 habitants
- 29 unités d'habitation/ha





Discussions à mener

- Révision des CDA régionaux

- différenciation des CDA régionaux en fonction de leurs atouts
- classification obligatoire en espaces prioritaires d'urbanisation
- catégorisation à discuter :

CDA régionaux au potentiel touristique et culturel

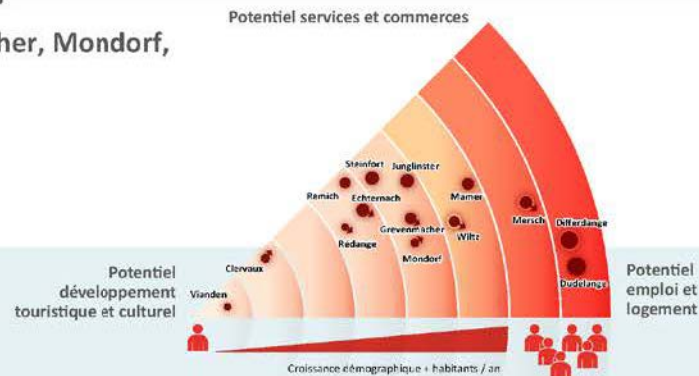
(Vianden, Clervaux)

CDA régionaux au potentiel commerces, services et équipements

(Echternach, Junglinster Rédange, Remich, Steinfort, Grevenmacher, Mondorf, Wiltz, Mamer)

CDA régionaux au potentiel emploi et logement

(Mersch, Differdange, Dudelange)





Discussions à mener





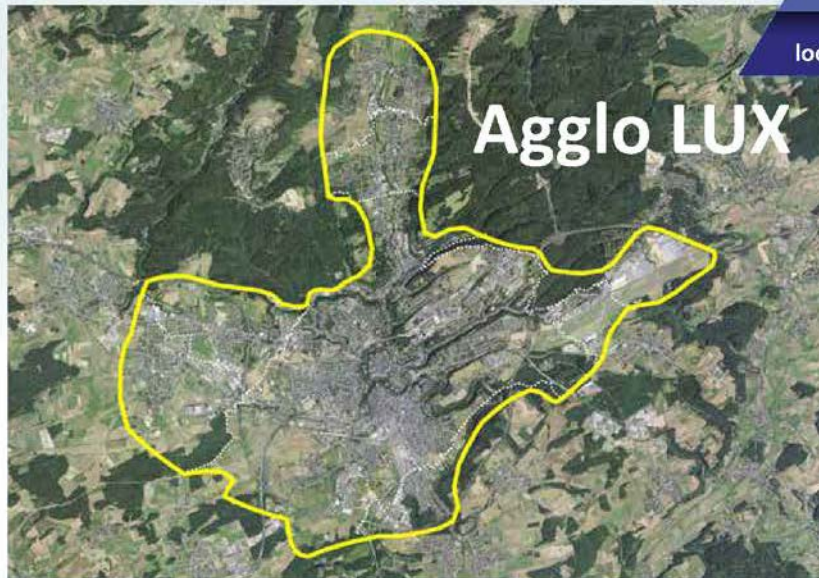
Discussions à mener





Discussions à mener

- mise en œuvre commune des objectifs de croissance définis dans la Partie C du programme directeur (Luxembourg-ville, Strassen, Bertrange, Walferdange, Steinsel ainsi que les localités de Howald et Findel)
- investissements considérables dans la mobilité (pôles d'échanges, tram, augmentation de la capacité train, pistes cyclables)
- investissements considérables dans le logement abordable, p.ex. au Kirchberg
- monitoring PAG
- mettre l'accent sur la qualité urbanistique et architecturale lors de la création de logements



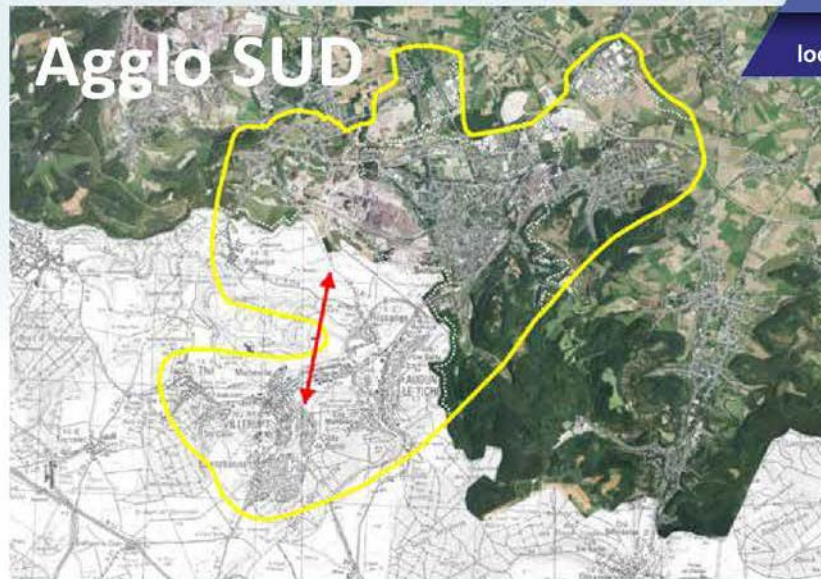
Niveau
régional

Niveau
local et communal



Discussions à mener

- mise en œuvre commune des objectifs de croissance définis dans la Partie C du programme directeur (Esch/Alzette, Schiffflange ainsi que les localités de Belvaux, Ehlerange et Foetz)
- investissements considérables dans la mobilité (pôles d'échanges, BHNS, Liaison Micheville, pistes cyclables)
- investissements considérables dans le logement abordable et la création d'emplois (enjeux des friches industrielles)
- mettre l'accent sur la qualité urbanistique et architecturale lors de la création de logements
- monitoring PAG



Niveau
régional

Niveau
local et communal



Esch

(situation actuelle)





Esch – Lallange et Esch – Schiffflange





Esch

(situation actuelle)





Esch – Crassier, Lentille Terre Rouge, Elsebrich et Ellergronn



Densité de logement :
~65 habitations/ha | ~4,5 étages





Discussions à mener

- mise en œuvre commune des objectifs de croissance définis dans la Partie C du programme directeur (Colmar-Berg, Schieren, Ettelbruck et Diekirch ainsi que les localités de Ingeldorf, Erpeldange et Gilsdorf)
- investissements considérables dans la mobilité (pôle d'échange Ettelbruck, corridor multimodal Ettelbruck-Diekirch, 2x2 voies B7 jusqu'à Ettelbruck, pistes cyclables)
- investissements considérables dans le logement abordable et la création d'emplois (axe centrale)
- création d'une société de développement de la Nordstad
- mettre l'accent sur la qualité urbanistique et architecturale lors de la création de logements
- monitoring PAG



Niveau
régional

Niveau
local et communal



Diekirch – Ingeldorf

(situation actuelle)





Diekirch – Ingeldorf – Haemerich

(intégration du potentiel Ingeldorf et Erpeldange)



Densité de logement :
~60 habitations/ha | ~4,5 étages





Discussions à mener dans les espaces ruraux

- promouvoir l'approche intercommunale (syndicats intercommunaux, parcs naturels)
- définir un développement territorial adapté en tenant compte des spécificités locales
- mettre en valeur les produits régionaux
- préserver la terre agricole et les paysages typiques
- promouvoir un tourisme durable
- encourager l'artisanat spécialisé dans les matières premières locales (p.ex. bois)
- maintenir des espaces calmes





Dossiers en cours d'instruction

Les objectifs au niveau national

- refonte de la loi concernant l'aménagement du territoire (y compris la gestion des emplacements de stationnement)
- révision du programme directeur d'aménagement du territoire
- refonte du Pacte logement
- réforme des finances communales





Dossiers en cours d'instruction

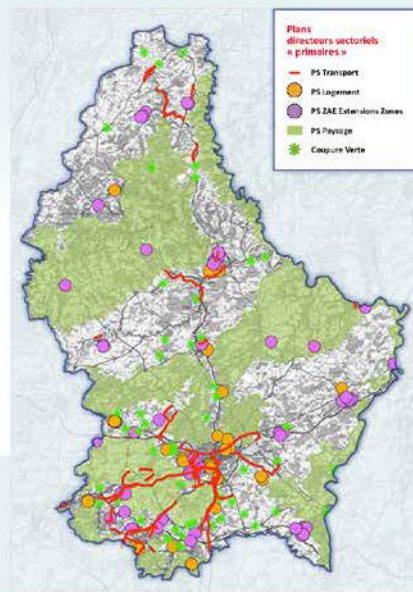
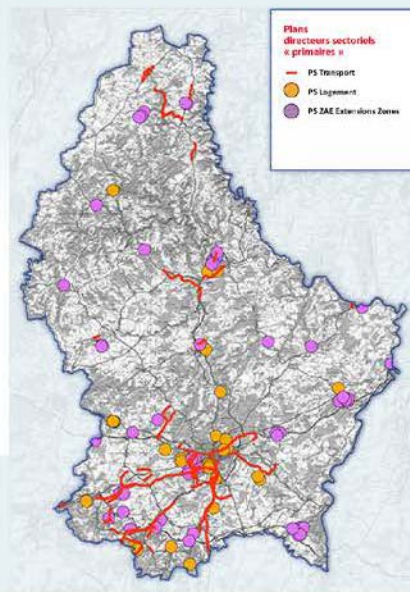
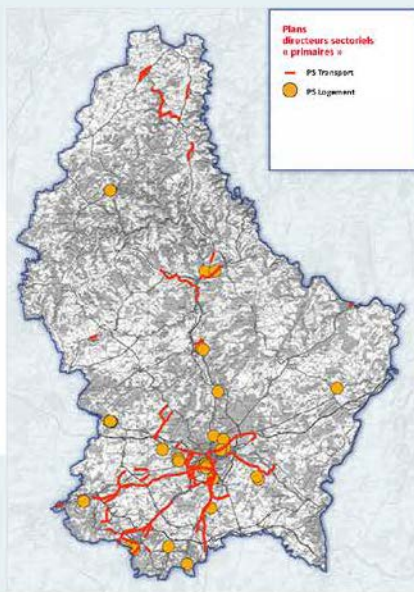
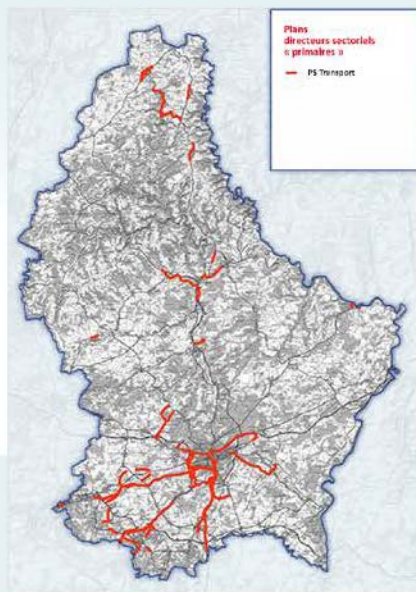
Les objectifs au niveau national

- 4 plans sectoriels primaires transport, logement, zones d'activités économiques et paysages

Niveau
national

Niveau
régional

Niveau
local et communal





Dossiers en cours d'instruction

Les objectifs au niveau national

- Troisième révolution industrielle - étude prospective menée par Jeremy Rifkin - présentée le 14 novembre 2016
- Comment les technologies de l'information, énergies renouvelables et nouveaux modes de logistique vont-ils changer notre façon de vivre et de travailler?
- "Qualitative Wuesstem" à travers le progrès technologique, augmenter la productivité en intégrant la digitalisation, utilisation rationnelle et efficiente de l'énergie
- réaliser une croissance économique avec moins d'emplois supplémentaires





Dossiers en cours d'instruction

Les objectifs au niveau grand-régional

- finalisation du schéma de développement territorial de la Grande Région pour fin 2018
- renforcement de la coopération bilatérale
 - Entwicklungskonzept Oberes Moseltal entre LU et DE
 - GECT Alzette-Belval entre LU et FR
- poursuite des concertations et consultations transfrontalières





Prochaines étapes

- visions territoriales proposées constituent une première base de discussion
- analyse et prise en compte des discussions d'aujourd'hui
- possibilité d'envoyer vos remarques et commentaires à l'adresse : feedback@mat.etat.lu
- processus participatif (ateliers régionaux)



Refonte du programme directeur Ateliers à organiser pour début 2017

- Kick-off général en février 2017 avec discussions sur les sujets transversaux à aborder tels que :
 - identité régionale
 - objectifs de développement habitants et emplois
 - mobilité
 - logement attractif et abordable
 - services et équipements
- Atelier de prospective autour du sujet de la croissance qualitative/sélective/“Entschleunigung”
- discussions sur les sujets transversaux dans des ateliers régionaux :
Agglo LUX ; Agglo NORD ; Agglo SUD et Région SUD ; Région moselle ; Régions rurales et parcs naturels ; Région ouest ; Région périurbaine à forte pression urbaine
- Cogestion, présentation et discussions des résultats des ateliers régionaux





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'aménagement du territoire

Wéi e qualitative Wuesstem fir eist Land?

Landesplanung fir eng
nohalteg Zukunft